

# Statistiques



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2016

# Table des matières

Principales évolutions en 2016 .....	7
Statistiques .....	17
1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs .....	18
1.1 Contrats et défauts de paiement.....	18
1.2 Emprunteurs.....	24
2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs .....	42
2.1 Contrats et défauts de paiement.....	42
2.2 Emprunteurs.....	51
2.3 Montant de crédit.....	54
3. Règlements collectifs de dettes en cours.....	56
3.1 Par arrondissement.....	56
3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes.....	57
3.3 Selon la durée totale de la procédure .....	57
3.4 Selon le nombre de contrats défaillants .....	58
3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes .....	58
4. Nouveaux règlements collectifs de dettes.....	59
4.1 Evolution annuelle.....	59
4.2 Selon l'âge du débiteur .....	59
5. Consultations par les prêteurs.....	60
5.1 Consultations individuelles .....	60
5.2 Consultations groupées.....	60
6. Consultation par les particuliers .....	61
6.1 Selon la nature de la réponse.....	61
6.2 Selon le canal de consultation .....	61
7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement .....	61
Notice méthodologique .....	63
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis".....	71



# Principales évolutions en 2016

## INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

## CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2016, la Centrale compte 11 299 140 **contrats de crédit en cours**. Par rapport à l'année précédente, ceci représente une augmentation de 0,4 %. Le nombre d'ouvertures de crédit diminue de 2,1 % et les ventes à tempérament ont poursuivi la baisse des années précédentes (- 3,9 %). Pour les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires, on observe par contre une augmentation de respectivement 6,8 % et 2,4 %. Les ouvertures de crédit représentent 55,2 % de tous les contrats. Le crédit hypothécaire reste avec 26,3 % la deuxième forme de crédit la plus importante. Viennent ensuite les prêts et ventes à tempérament avec respectivement 16,9 % et 1,5 %.

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament .....	1 663 410 (14,5 %)	1 697 978 (14,8 %)	1 721 956 (15,2 %)	1 790 569 (15,9 %)	1 912 194 (16,9 %)
Ventes à tempérament .....	305 580 (2,7 %)	252 882 (2,2 %)	214 810 (1,9 %)	181 931 (1,6 %)	174 819 (1,5 %)
Ouvertures de crédit .....	6 715 572 (58,7 %)	6 717 806 (58,6 %)	6 542 169 (57,8 %)	6 376 235 (56,7 %)	6 241 985 (55,2 %)
Crédits hypothécaires .....	2 753 225 (24,1 %)	2 797 148 (24,4 %)	2 846 568 (25,1 %)	2 900 013 (25,8 %)	2 970 142 (26,3 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>11 437 787</b>	<b>11 465 814</b>	<b>11 325 503</b>	<b>11 248 748</b>	<b>11 299 140</b>

Cette ventilation pourrait faire croire à tort que le crédit hypothécaire et surtout le prêt à tempérament sont des formes de crédit moins répandues, comparées à l'ouverture de crédit. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 627 006 **nouveaux contrats de crédit** enregistrés dans le courant de l'année, montre que tel n'est pas le cas. Le prêt à tempérament et le crédit hypothécaire sont, avec une part respective de 41,0 % et de 32,3 %, les formes de crédit les plus octroyées en 2016.

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament.....	480 424 (33,7 %)	511 137 (35,7 %)	508 862 (35,1 %)	596 622 (35,7 %)	666 675 (41,0 %)
Ventes à tempérament.....	100 444 (7,1 %)	88 194 (6,2 %)	87 587 (6,0 %)	73 256 (4,4 %)	78 845 (4,8 %)
Ouvertures de crédit.....	522 277 (36,7 %)	538 038 (37,6 %)	409 067 (28,2 %)	379 870 (22,7 %)	356 593 (21,9 %)
Crédits hypothécaires .....	321 261 (22,5 %)	294 785 (20,6 %)	443 783 (30,6 %)	621 326 (37,2 %)	524 893 (32,3 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 424 406</b>	<b>1 432 154</b>	<b>1 449 299</b>	<b>1 671 074</b>	<b>1 627 006</b>

Le nombre de nouveaux contrats de crédits hypothécaires s'est contracté de 15,5 % en 2016 par rapport à 2015 mais reste largement supérieur aux années précédentes. L'explication réside dans la persistance des taux particulièrement bas qui continuent à pousser les emprunteurs à refinancer leur crédit hypothécaire. Il est à noter qu'un refinancement "interne" auprès du même prêteur est considéré comme un nouveau crédit pour la Centrale. Le nombre de nouveaux prêts et ventes à tempérament a aussi augmenté de manière sensible (respectivement + 11,7 % et + 7,6 %), tandis que le nombre de nouvelles ouvertures de crédit a diminué (- 6,1 %).

Le **montant médian** des nouveaux crédits augmente en 2016 pour les ventes à tempérament et les crédits hypothécaires (respectivement + 10,5 % et + 5,0 %), tandis qu'il reste stable pour les prêts à tempérament et les ouvertures de crédit.

(par année – montant médian par crédit)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament.....	11 322 €	11 029 €	11 223 €	10 596 €	10 430 €
Ventes à tempérament.....	696 €	605 €	700 €	588 €	650 €
Ouvertures de crédit.....	1 250 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Crédits hypothécaires .....	80 500 €	87 351 €	85 745 €	85 750 €	90 000 €

Lors de l'interprétation du montant des crédits enregistrés, il ne faut pas perdre de vue que seuls les montants originels des crédits sont repris dans la Centrale et non les soldes restant dus. Le cadre législatif actuel ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. En outre, la définition du montant du crédit varie aussi en fonction du type de crédit. La première catégorie comprend les prêts et ventes à tempérament. En ce qui concerne ces formes de crédit, c'est le montant total à rembourser qui est enregistré dans le fichier, à savoir le capital emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge totale de remboursement sans qu'on ne sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui est influencé par la durée du crédit et par le taux d'intérêt en vigueur. La deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit, pour lesquelles le montant autorisé de la ligne de crédit est pris en compte et non le montant prélevé. Enfin, pour les crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En ce qui concerne la **durée** des nouveaux crédits octroyés, les années précédentes avaient montré une réduction sensible de la durée. Ainsi, la part des crédits hypothécaires avec une durée de 10 ans maximum ont grimpé de 14,5 % à 19,7 % depuis 2011 tandis que la proportion de crédits ayant une durée de plus de 25 ans est passée de 17,7 % à 5,1 % sur la même période. Pourtant la durée médiane s'allonge de 10 mois en 2016 et s'établit à 17,8 ans. Pour les prêts à tempérament, on observe une réduction de la durée médiane de 48 à 42 mois. Elle reste stable à 18 mois pour les ventes à tempérament.

## CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

Le nombre de **contrats défaillants en cours** a encore augmenté mais dans une moindre mesure que les années précédentes: 555 936 défauts de paiement (+ 1,5 %) sont enregistrés fin 2016. On observe toutefois des différences notables entre les différents types de crédit. Le nombre de défauts de paiement est en augmentation pour les ouvertures de crédit (+ 3,9 %), tandis qu'il diminue à la fois pour les ventes à tempérament (- 3,2 %), les crédits hypothécaires (- 2,0 %) et les prêts à tempérament (- 0,9 %).

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament.....	162 067 (33,6 %)	161 880 (32,1 %)	161 349 (30,9 %)	160 282 (29,3 %)	158 765 (28,6 %)
Ventes à tempérament .....	46 254 (9,6 %)	45 864 (9,1 %)	44 932 (8,6 %)	44 092 (8,1 %)	42 696 (7,7 %)
Ouvertures de crédit .....	243 790 (50,5 %)	263 460 (52,3 %)	282 554 (54,0 %)	309 432 (56,5 %)	321 434 (57,8 %)
Crédits hypothécaires .....	30 509 (6,3 %)	32 340 (6,4 %)	34 005 (6,5 %)	33 709 (6,2 %)	33 041 (5,9 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>482 620</b>	<b>503 544</b>	<b>522 840</b>	<b>547 515</b>	<b>555 936</b>

Le **montant total des arriérés** diminue de 1,1 % et s'élève à 3,1 milliards d'euros. Le montant d'arriéré moyen a diminué de 2,6 % pour s'établir à 5 610 euros. On remarque bien évidemment de grands écarts de montants entre les différents types de crédit qui sont inhérents à la nature même du crédit. Ainsi, le crédit hypothécaire présente le montant d'arriéré le plus élevé, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est dénoncé, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui augmente considérablement le montant du défaut. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés progresse uniquement pour les crédits hypothécaires (+ 2,3 %) tandis qu'il diminue tant pour les ventes à tempérament (- 5,4 %) que pour les ouvertures de crédit (- 3,7 %) et les prêts à tempérament (- 1,8 %).

(situation en fin de période – arriéré moyen par contrat – évolution par rapport à l'année précédente)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament.....	7 591 € (+3,9 %)	7 757 € (+2,2 %)	7 823 € (+0,9 %)	7 733 € (-1,2 %)	7 597 € (-1,8 %)
Ventes à tempérament .....	1 313 € (-3,0 %)	1 249 € (-4,9 %)	1 185 € (-5,1 %)	1 077 € (-9,1 %)	1 019 € (-5,4 %)
Ouvertures de crédit .....	1 884 € (+0,6 %)	1 800 € (-4,5 %)	1 725 € (-4,2 %)	1 623 € (-5,9 %)	1 562 € (-3,7 %)
Crédits hypothécaires .....	31 841 € (+5,2 %)	36 398 € (+14,3 %)	38 391 € (+5,5 %)	40 454 € (+5,4 %)	41 373 € (+2,3 %)
<b>MOYENNE .....</b>	<b>5 640 € (+2,4 %)</b>	<b>5 887 € (+4,4 %)</b>	<b>5 945 € (+1,0 %)</b>	<b>5 758 € (-3,1 %)</b>	<b>5 610 € (-2,6 %)</b>

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement entre les différentes **régions**. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout marquant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 32 035 euros en Wallonie, contre 47 154 euros en Flandre et 60 348 euros à Bruxelles. Cette différence peut être reliée aux écarts de prix sur le marché du logement entre les trois régions, ce qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.



En 2016, 166 201 **nouveaux défauts de paiement** ont été enregistrés dans la Centrale. Pour 155 519 crédits (- 4,0 % par rapport à 2015), il s'agissait de la première notification d'un défaut de paiement. Pour les ventes à tempérament et les ouvertures de crédit, on observe une diminution de respectivement 7,6 % et 7,3 %. Les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires sont confrontés à une hausse de respectivement 6,2 % et 1,2 %.

(par année – nombre de nouveaux contrats défaillants)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament.....	34 053 (22,0 %)	36 009 (23,1 %)	33 929 (21,9 %)	32 771 (20,2 %)	34 809 (22,4 %)
Ventes à tempérament.....	12 650 (8,2 %)	11 841 (7,6 %)	9 788 (6,3 %)	9 862 (6,1 %)	9 112 (5,9 %)
Ouvertures de crédit.....	94 953 (61,3 %)	93 937 (60,3 %)	97 809 (63,1 %)	107 084 (66,1 %)	99 236 (63,8 %)
Crédits hypothécaires .....	13 270 (8,6 %)	13 909 (8,9 %)	13 576 (8,8 %)	12 213 (7,5 %)	12 362 (7,9 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>154 926</b>	<b>155 696</b>	<b>155 102</b>	<b>161 930</b>	<b>155 519</b>

Pour chaque contrat de crédit, on observe si un défaut de paiement se produit et dans quel délai. Ainsi, il semble qu'à peine 3,0 % des nouveaux crédits hypothécaires enregistrés en 2009 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, alors que ce pourcentage passe à 7,3 % pour les prêts à tempérament, à 8,1 % pour les ventes à tempérament et même à 9,1 % pour les ouvertures de crédit. Cette observation permet de déduire que la cause de l'augmentation du nombre de défauts de paiement depuis la crise de fin 2008 ne semble pas résider dans une qualité moindre des crédits octroyés actuellement. Ce constat vaut en particulier pour les crédits hypothécaires et les prêts à tempérament: le pourcentage de défauts de paiement des nouveaux crédits conclus depuis 2009 est globalement inférieur au pourcentage de défauts de paiement des crédits octroyés avant la crise. Pour les ouvertures de crédit, il n'est pas possible de faire une comparaison exacte en raison de l'enregistrement, depuis 2011, des facilités de découvert autorisées sur comptes, ce qui n'était pas le cas auparavant. Pour les ventes à tempérament, on peut par contre parler de détérioration significative.

Les difficultés de remboursement rencontrées aujourd'hui par les consommateurs ont également trait, plus que par le passé, à des crédits plus anciens: 57,8 % des nouveaux défauts de paiement relatifs aux prêts à tempérament enregistrés en 2016 surviennent plus d'un an après la conclusion du contrat, alors que cette situation ne concernait que 51,9 % des cas en 2008. Pour les crédits hypothécaires, 73,7 % des nouveaux défauts de paiement apparaissent plus de deux ans après la conclusion du crédit, contre 59,2 % en 2008.

Un suivi similaire est effectué concernant la durée d'un défaut de paiement. Ainsi, il semble que les difficultés de paiement soient plus rapidement régularisées en cas de crédit hypothécaire que pour les autres types de crédit. La crise apporte cependant un bémol visible: pour les défauts de paiement enregistrés depuis 2008, le délai de régularisation est plus long que pour les défauts enregistrés auparavant et ce, pour toutes les formes de crédit. Cette tendance semble cependant évoluer dans le sens contraire: les consommateurs ayant enregistré un défaut de paiement au cours des années précédentes réussissent à nouveau à régulariser leur défaut de paiement plus rapidement qu'au point culminant de la crise.

## EMPRUNTEURS

En 2016, de nouveaux crédits ont été enregistrés au nom de 1 604 803 personnes (soit 17,6 % de la population). Le nombre total d'**emprunteurs** ayant un crédit en cours augmente de 0,4 % à 6 256 394 personnes, mais est en recul par rapport à la population (67,9 %). Environ 85 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit. Tandis que près d'un tiers de la population est enregistré pour un crédit hypothécaire, six personnes sur dix ont également au moins un crédit à la consommation.

(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ....	5 618 622 (62,7 %)	5 620 138 (62,2 %)	5 554 993 (61,2 %)	5 522 647 (60,5 %)	5 517 187 (59,9 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire .....	2 848 930 (32,0 %)	2 864 902 (31,9 %)	2 881 227 (32,0 %)	2 903 788 (32,1 %)	2 933 728 (32,2 %)
Personnes avec au moins un crédit .....	6 236 412 (69,6 %)	6 251 558 (69,2 %)	6 226 566 (68,6 %)	6 231 065 (68,2 %)	6 256 394 (67,9 %)

L'**âge** de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire. Deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 43,8 % pour les crédits à la consommation.

Par rapport à la population de chaque **région**, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (70,9 %), suivie de la Flandre (68,2 %) et de Bruxelles (56,9 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (65,6 % contre 58,2 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,5 % contre 34,8 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 51,8 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,0 %, un crédit hypothécaire.

## EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS

En 2016, 152 922 personnes ont accusé un **nouveau défaut de paiement** (- 2,3 %). Cette diminution est imputable au fait que moins d'emprunteurs ont été confrontés à de nouveaux défauts de paiement pour une ouverture de crédit (-5,2 %) ou une vente à tempérament (- 12,1 %). Par contre, plus de personnes ont connu des nouvelles difficultés de paiement en matière de crédit hypothécaire (+ 2,4 %) ou pour un prêt à tempérament (+ 2,2 %). Le nombre d'**emprunteurs ayant un défaut de paiement** progresse de 1,7 % en 2016 et s'élève à 370 701 personnes (3,8 % de la population). La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement, mais 40 % d'entre elles ont également un ou plusieurs crédits en cours sans problème de paiement.

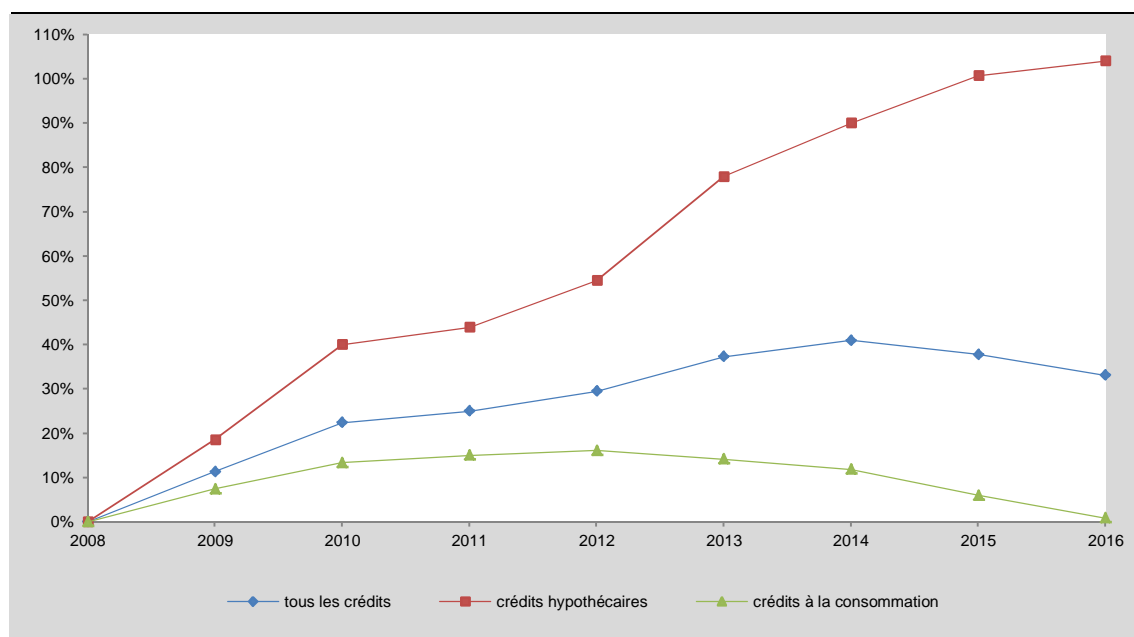
(situation en fin de période – nombre de personnes – pourcentage de la population)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant.....	307 748 (3,3 %)	318 538 (3,4 %)	327 531 (3,5 %)	342 427 (3,6 %)	349 624 (3,6 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant .....	41 583 (0,5 %)	43 574 (0,5 %)	45 294 (0,5 %)	44 740 (0,5 %)	43 728 (0,5 %)
Personnes avec au moins un crédit défaillant .....	330 129 (3,6 %)	341 416 (3,7 %)	350 635 (3,7 %)	364 385 (3,8 %)	370 701 (3,8 %)

Par rapport à la population de chaque **région**, Bruxelles et la Wallonie comptent, avec respectivement 5,6 % et 5,4 %, proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants, suivies à bonne distance par la Flandre (2,7 %). En Flandre, 4,3 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 7,8 % et à Bruxelles 10,4 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, un emprunteur sur 100 connaît des difficultés de remboursement de son crédit hypothécaire, alors que cette proportion est de 2,4 % en Wallonie et de 2,1 % à Bruxelles. De manière générale, la proportion d'emprunteurs avec un crédit à la consommation défaillant est restée stable en Wallonie, tandis qu'elle a légèrement progressé en Flandre. Bruxelles a connu une augmentation plus marquée. En matière de crédits hypothécaires par contre, le taux de défaut a diminué tant en Flandre qu'en Wallonie tandis qu'il est resté stable à Bruxelles.

Alors que le **montant moyen d'arriéré par personne** se limite à moins de 5 000 euros dans 63,6 % des cas, l'arriéré moyen en 2016 s'élève à 12 361 euros par personne. Cette augmentation de 33,1 % depuis le début de la crise en 2008 est surtout due à la croissance des arriérés sur les crédits hypothécaires: les consommateurs qui n'arrivent plus à rembourser leur crédit hypothécaire, ont un arriéré moyen de 52 318 euros en 2016 alors qu'en 2008, celui-ci ne représentait que 25 629 euros (+ 104,9 %). Au près des consommateurs ayant un défaut de paiement pour un crédit à la consommation, l'augmentation sur la même période est restée beaucoup plus limitée (+ 0,9 %) et une diminution marquée est même observée sur les quatre dernières années.

(situation en fin de période – évolution de l'arriéré par emprunteur exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



## RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces procédures. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient d'un règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes, via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlements collectifs de dettes et de protêts.

Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le plan a été révoqué.

En 2016, 15 355 **nouvelles demandes**, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 3,3 % par rapport à 2015), A la fin de l'année, 95 569 **procédures en cours** sont enregistrées à la Centrale (- 2,1 %), mais un plan de règlement amiable ou judiciaire est mentionné dans 48,5 % des cas. Pour les autres dossiers, les tribunaux et les médiateurs de dettes n'ont pas encore signalé l'existence d'un plan d'apurement.

(situation en fin de période – nombre de règlements collectifs de dettes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Plan de règlement amiable .....	28 249 (31,7 %)	33 773 (36,6 %)	34 836 (35,9 %)	37 384 (38,3 %)	42 999 (45,0 %)
Plan de règlement judiciaire .....	3 925 (4,4 %)	3 752 (4,1 %)	3 402 (3,5 %)	3 461 (3,5 %)	3 383 (3,5 %)
Aucun plan de règlement .....	56 850 (63,9 %)	54 837 (59,4 %)	58 827 (60,6 %)	56 791 (58,2 %)	49 187 (51,5 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>89 024</b>	<b>92 362</b>	<b>97 065</b>	<b>97 636</b>	<b>95 569</b>

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet de dossiers récents de 2015 ou de 2016 pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus le temps a passé depuis la décision, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan d'apurement, même si la procédure n'a pas été clôturée, ou que le plan n'a pas été communiqué par le tribunal et/ou le médiateur de dettes. Dans les deux cas, cet enregistrement incomplet a une très grande incidence sur le consommateur. En effet, comme le règlement collectif de dettes ne disparaît de la Centrale qu'au terme du plan d'apurement, le consommateur y reste mentionné tant que l'information fait défaut, même si son plan d'apurement est en réalité déjà clôturé. Dans ce cas, non seulement l'enregistrement ne répond plus aux dispositions légales, mais le consommateur court également le risque que l'accès au crédit lui reste refusé.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes : alors que 10,9 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 42,4 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

Enfin, il est important de rappeler que la problématique du surendettement ne se limite pas au crédit: 28,7 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphonie, des dettes de loyer ou fiscales.

## **CONSULTATION DE LA CENTRALE**

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2016, les prêteurs ont consulté la Centrale à 17,6 millions de reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a baissé de 3,7 % en 2016, pour s'établir à 8,4 millions. Ceci correspond à une moyenne de 32 324 consultations par jour ouvrable. Dans 6,6 % des cas, la personne sur qui portait la consultation, était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a diminué en 2016 pour s'établir à 9,2 millions.

## **INFORMATIONS AUX PARTICULIERS**

Toute personne qui en fait la demande, peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2016, ce droit d'accès a été exercé 286 990 fois (+ 10,6 %). Deux tiers des demandes sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2016, 107 562 avis ont été envoyés.

## **FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"**

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'Annexe.



# Statistiques

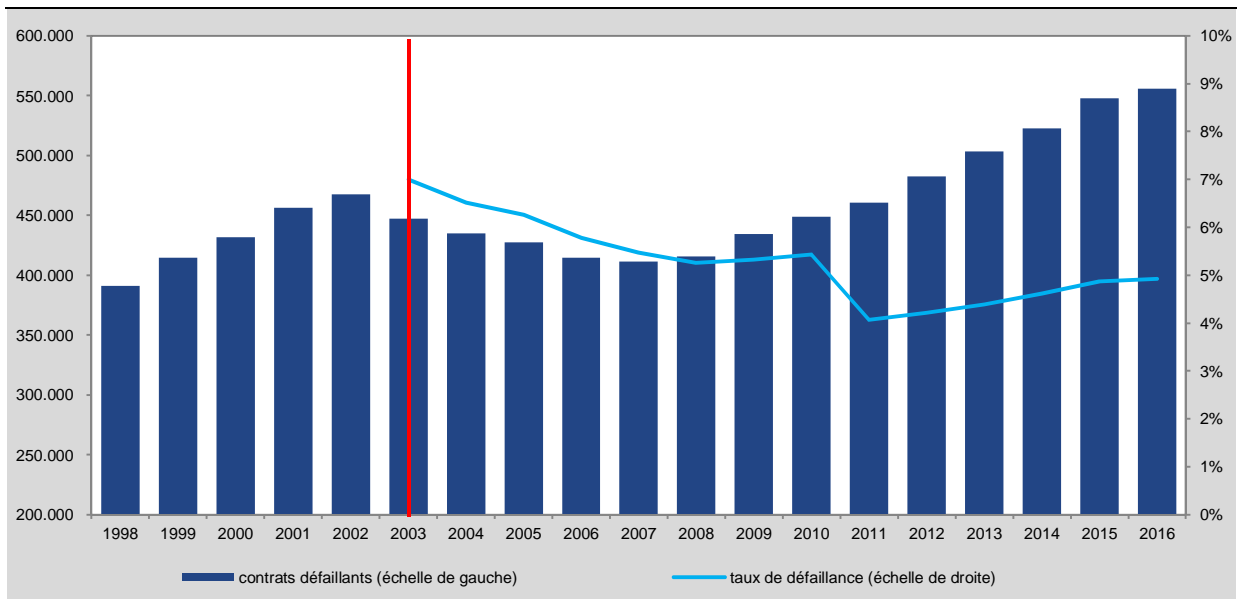
# 1. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

## 1.1 Contrats et défauts de paiement

### 1.1.1 Part des contrats défaillants dans le total des contrats

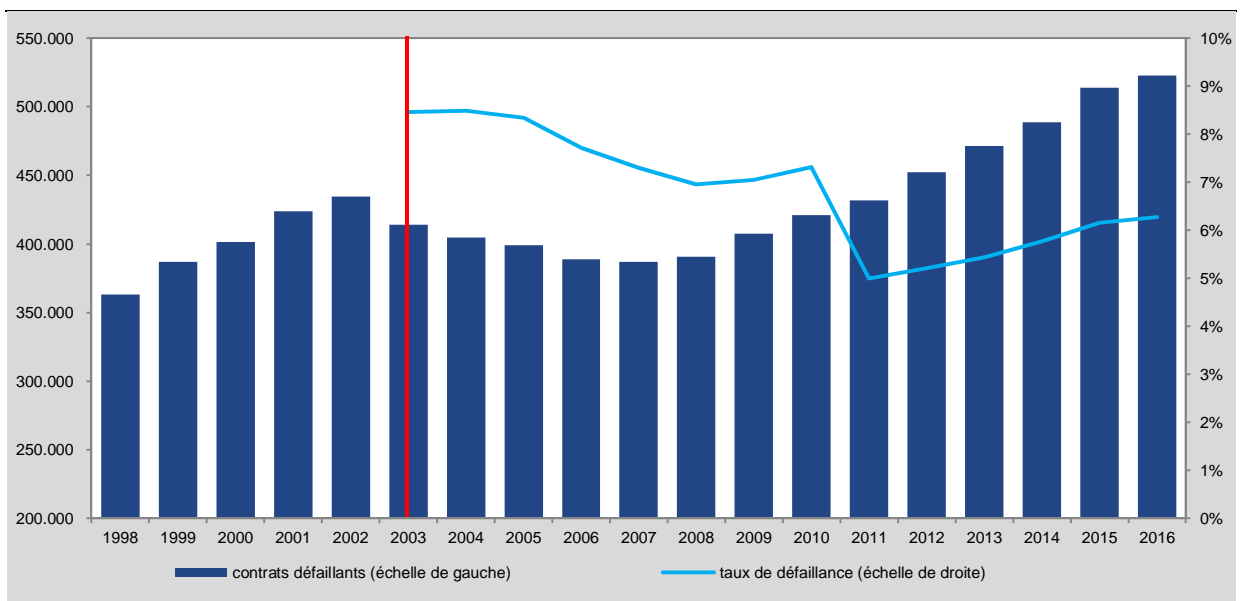
#### 1.1.1.1 TOUT TYPE DE CRÉDIT

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



#### 1.1.1.2 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

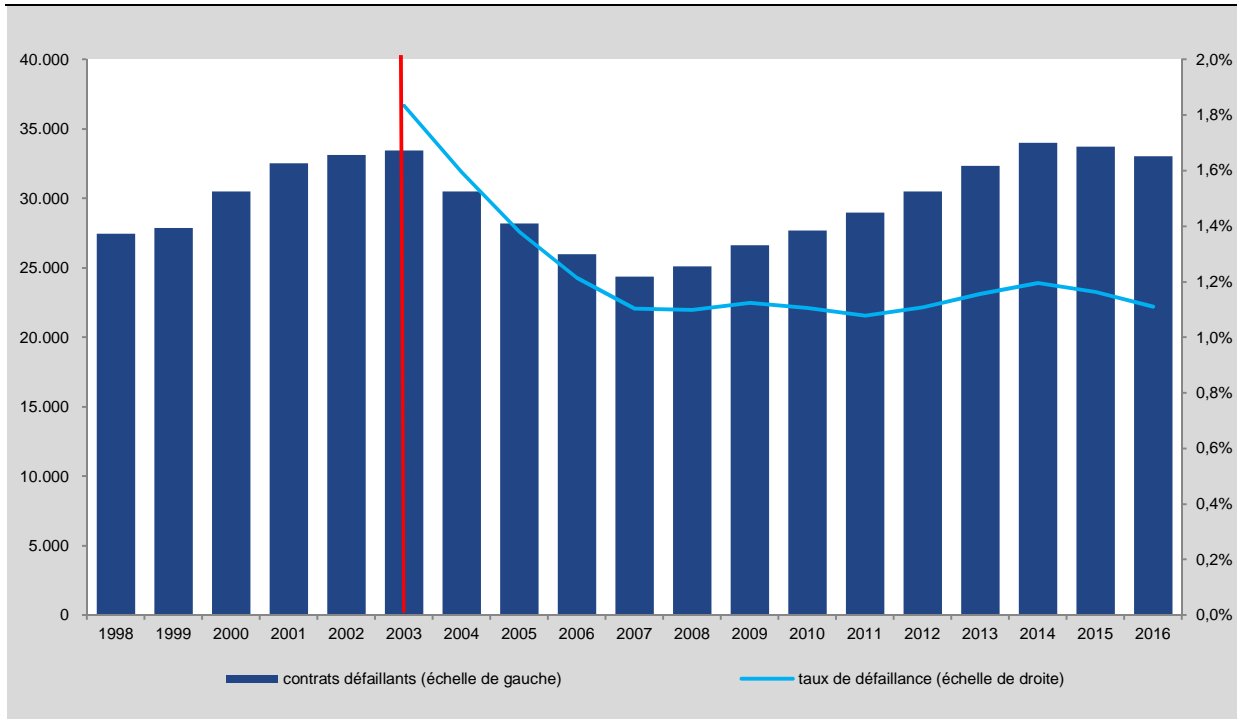
(situation en fin de période – nombre et pourcentage)





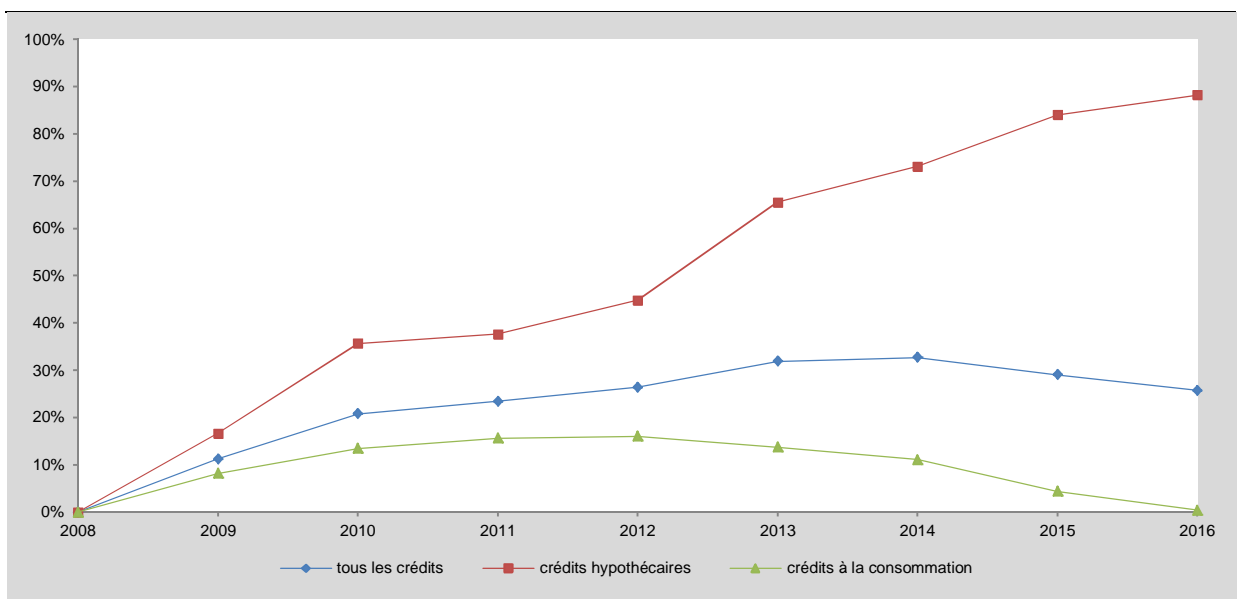
### 1.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période – nombre et pourcentage)



### 1.1.2 Arriéré par contrat

(situation en fin de période – évolution exprimée en pourcentage par rapport à l'année référentielle 2008)



### 1.1.3 Par catégorie de prêteur

#### 1.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

##### 1.1.3.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de contrats – montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats .....	1 663 410	1 697 978	1 721 956	1 790 569	1 912 194
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	999 684	964 304	937 092	899 002	898 345
Autres institutions .....	663 726	733 674	784 864	891 567	1 013 849
Montant <sup>(2)</sup> .....	28 669 099	29 304 070	29 961 015	30 678 234	32 168 641
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	18 492 557	18 062 449	17 957 207	17 551 423	17 850 473
Autres institutions .....	10 176 541	11 241 620	11 998 108	13 126 811	14 318 169

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Montant total à rembourser.

##### 1.1.3.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de contrats défaillants – montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats défaillants .....	162 067	161 880	161 349	160 282	158 765
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	93 675	93 095	93 067	90 066	86 283
Autres institutions .....	68 392	68 785	68 282	70 216	72 482
Arriéré/montant exigible <sup>(2)</sup> .....	1 230 268	1 255 775	1 262 279	1 239 513	1 206 140
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	783 446	795 387	797 769	768 024	735 315
Autres institutions .....	446 822	460 387	464 510	471 489	470 824

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

### 1.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

#### 1.1.3.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats .....	305 580	252 882	214 810	181 931	174 819
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	55 722	37 112	24 421	18 516	15 894
Autres institutions .....	249 858	215 770	190 389	163 415	158 925
Montant <sup>(2)</sup> .....	2 121 816	1 621 404	1 270 719	928 914	794 810
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	337 374	227 773	123 113	65 453	52 548
Autres institutions .....	1 784 442	1 393 631	1 147 606	863 461	742 263

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Montant total à rembourser.

#### 1.1.3.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats défaillants .....	46 254	45 864	44 932	44 092	42 696
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	7 304	6 268	5 843	4 993	4 267
Autres institutions .....	38 950	39 596	39 089	39 099	38 429
Arriéré/montant exigible <sup>(2)</sup> .....	60 750	57 289	53 241	47 490	43 497
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	14 021	12 401	12 571	10 510	9 273
Autres institutions .....	46 729	44 888	40 670	36 980	34 224

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

### 1.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

#### 1.1.3.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats.....	6 715 572	6 717 806	6 542 169	6 376 235	6 241 985
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	4 238 234	4 202 650	4 072 887	3 981 817	3 935 513
Autres institutions.....	2 477 338	2 515 156	2 469 282	2 394 418	2 306 472
Montant <sup>(2)</sup> .....	15 282 195	15 866 956	16 437 768	17 030 348	17 046 306
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	9 977 458	10 370 849	10 955 265	11 625 132	11 816 572
Autres institutions.....	5 304 738	5 496 107	5 482 503	5 405 215	5 229 734

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Montant de la ligne de crédit octroyée.

#### 1.1.3.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats défaillants.....	243 790	263 460	282 554	309 432	321 434
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	86 228	103 441	118 919	132 785	142 024
Autres institutions.....	157 562	160 019	163 635	176 647	179 410
Arriéré/montant exigible <sup>(2)</sup> .....	459 304	474 262	487 397	502 159	502 133
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	199 563	206 679	215 563	226 204	221 904
Autres institutions.....	259 741	267 583	271 834	275 955	280 229

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

### 1.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

#### 1.1.3.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats .....	2 753 225	2 797 148	2 846 568	2 900 013	2 970 142
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	2 449 888	2 498 331	2 556 652	2 624 520	2 701 778
Autres institutions .....	303 337	298 817	289 916	275 493	268 364
Montant <sup>(2)</sup> .....	231 093 660	240 531 637	249 885 387	257 336 485	269 776 958
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	204 914 730	213 312 346	222 163 499	230 155 083	242 136 300
Autres institutions .....	26 178 930	27 219 291	27 721 888	27 181 401	27 640 658

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Capital emprunté.

#### 1.1.3.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de contrats défaillants .....	30 509	32 340	34 005	33 709	33 041
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	20 608	22 258	23 644	23 345	22 964
Autres institutions .....	9 901	10 082	10 361	10 364	10 077
Arriéré/montant exigible <sup>(2)</sup> .....	971 452	1 177 106	1 305 496	1 363 667	1 367 002
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	744 494	928 261	1 039 087	1 090 828	1 095 176
Autres institutions .....	226 958	248 844	266 410	272 839	271 826

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et qui ont reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 1.2 Emprunteurs

### 1.2.1 Par type de crédit

#### 1.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec au moins un prêt à tempérament .....	2 007 927 (32,2 %)	2 042 436 (32,7 %)	2 063 401 (33,1 %)	2 109 707 (33,9 %)	2 183 722 (34,9 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament .....	360 797 (5,8 %)	287 147 (4,6 %)	237 385 (3,8 %)	190 637 (3,1 %)	171 616 (2,7 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail .....	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	5 066 003 (81,2 %)	5 062 329 (81,0 %)	4 968 486 (79,8 %)	4 896 049 (78,6 %)	4 834 361 (77,3 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation <sup>(1)</sup> ..	5 618 622 (90,1 %)	5 620 138 (89,9 %)	5 554 993 (89,2 %)	5 522 647 (88,6 %)	5 517 187 (88,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire .....	2 848 930 (45,7 %)	2 864 902 (45,8 %)	2 881 227 (46,3 %)	2 903 788 (46,6 %)	2 933 728 (46,9 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

#### 1.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

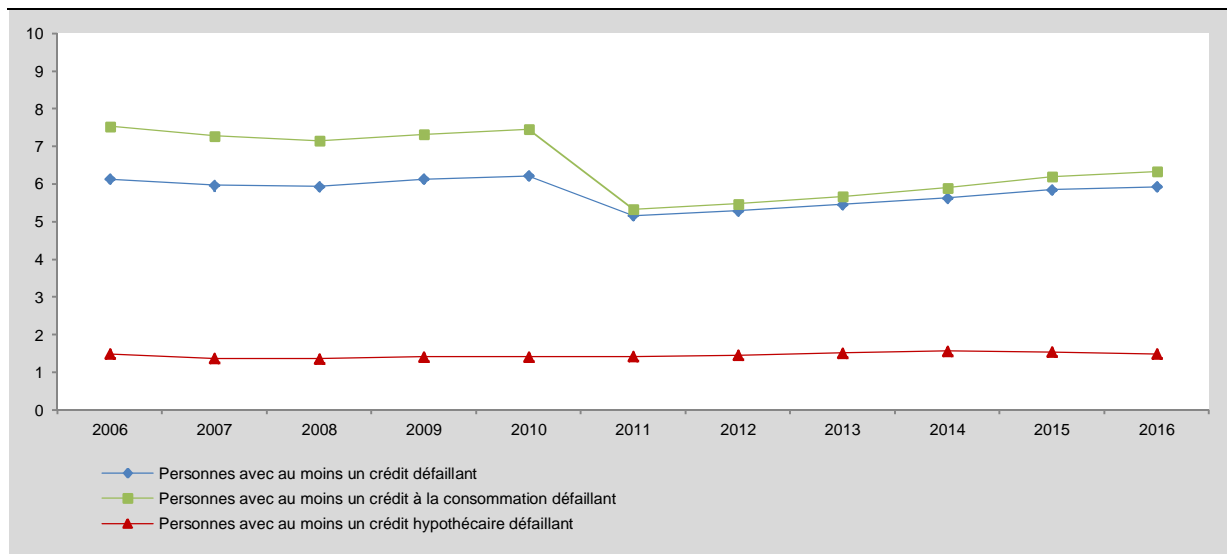
(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant.....	176 676 (43,2 %)	178 164 (41,9 %)	177 342 (50,6 %)	174 982 (48,0 %)	171 500 (46,3 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante .....	40 701 (10,0 %)	39 378 (9,3 %)	37 870 (10,8 %)	36 391 (10,0 %)	34 409 (9,3 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant.....	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante .....	183 738 (44,9 %)	197 615 (46,5 %)	211 715 (60,4 %)	232 903 (63,9 %)	244 486 (66,0 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant <sup>(1)</sup> .....	307 748 (75,2 %)	318 538 (75,0 %)	327 531 (93,4 %)	342 427 (94,0 %)	349 624 (94,3 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant.....	41 583 (10,2 %)	43 574 (10,3 %)	45 294 (12,9 %)	44 740 (12,3 %)	43 728 (11,8 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

### 1.2.1.3 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS

(situation en fin de période – pourcentage)



## 1.2.2 Par nombre de contrats

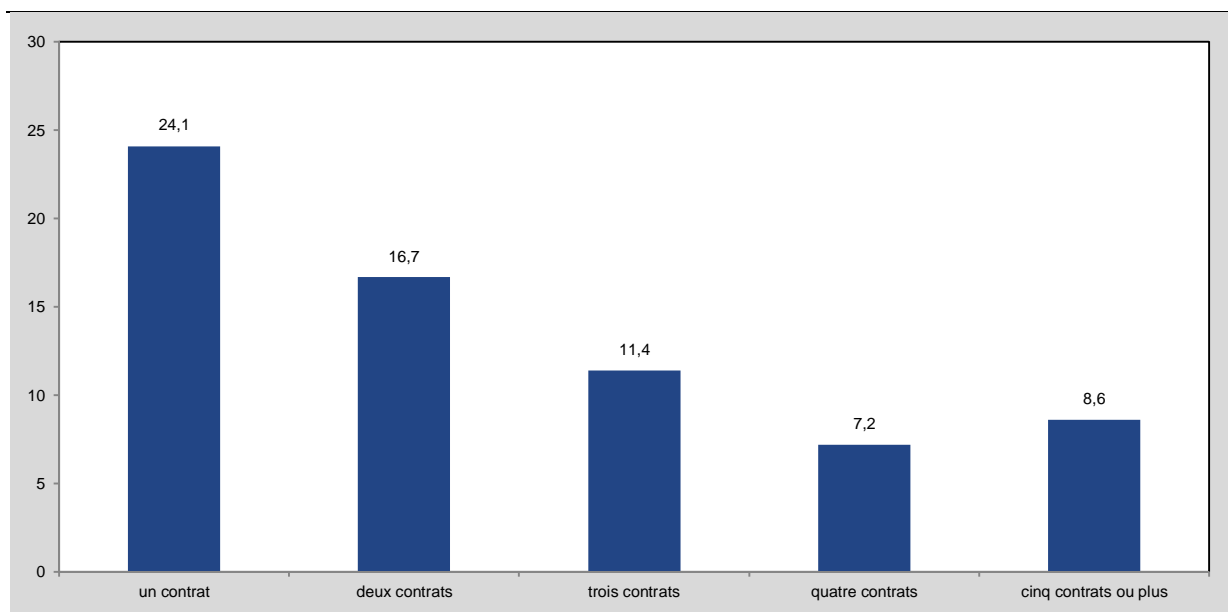
### 1.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec un contrat.....	2 231 598 (35,8 %)	2 225 476 (35,6%)	2 222 286 (35,7 %)	2 240 276 (36,0 %)	2 249 336 (36,0 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 495 574 (24,0 %)	1 503 630 (24,1%)	1 511 669 (24,3 %)	1 522 197 (24,4 %)	1 532 282 (24,5 %)
Personnes avec trois contrats.....	1 036 437 (16,6 %)	1 042 974 (16,7%)	1 040 237 (16,7 %)	1 039 915 (16,7 %)	1 041 072 (16,6 %)
Personnes avec quatre contrats.....	661 674 (10,6 %)	665 960 (10,7%)	658 570 (10,6 %)	651 106 (10,4 %)	651 309 (10,4 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus..	811 129 (13,0 %)	813 518 (13,0%)	793 804 (12,7 %)	777 571 (12,5 %)	782 395 (12,5 %)

### 1.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2016 - pourcentage)





### 1.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période – nombre de personnes défailtantes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec un contrat défailtant .....	176 342 (53,4 %)	180 175 (52,8 %)	182 753 (52,1 %)	190 124 (52,2 %)	195 064 (52,6 %)
Personnes avec deux contrats défailtants .....	82 903 (25,1 %)	85 831 (25,1 %)	87 912 (25,1 %)	90 526 (24,8 %)	91 629 (24,7 %)
Personnes avec trois contrats défailtants .....	38 633 (11,7 %)	41 029 (12,0 %)	43 115 (12,3 %)	44 951 (12,3 %)	45 275 (12,2 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants .....	17 757 (5,4 %)	19 064 (5,6 %)	20 464 (5,8 %)	21 609 (5,9 %)	21 519 (5,8 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus .....	14 494 (4,4 %)	15 317 (4,5 %)	16 391 (4,7 %)	17 175 (4,7 %)	17 214 (4,6 %)

### 1.2.2.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2016 – nombre de personnes défailtantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défailtant .....	124 558 (63,9 %)	35 758 (18,3 %)	16 955 (8,7 %)	8 896 (4,6 %)	8 897 (4,6 %)
Personnes avec deux contrats défailtants .....	n.a.	59 879 (65,3 %)	18 774 (20,5 %)	7 190 (7,8 %)	5 786 (6,3 %)
Personnes avec trois contrats défailtants .....	n.a.	n.a.	31 178 (68,9 %)	9 143 (20,2 %)	4 954 (10,9 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants .....	n.a.	n.a.	n.a.	15 189 (70,6 %)	6 330 (29,4 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus .....	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	17 214 (100,0 %)

### 1.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

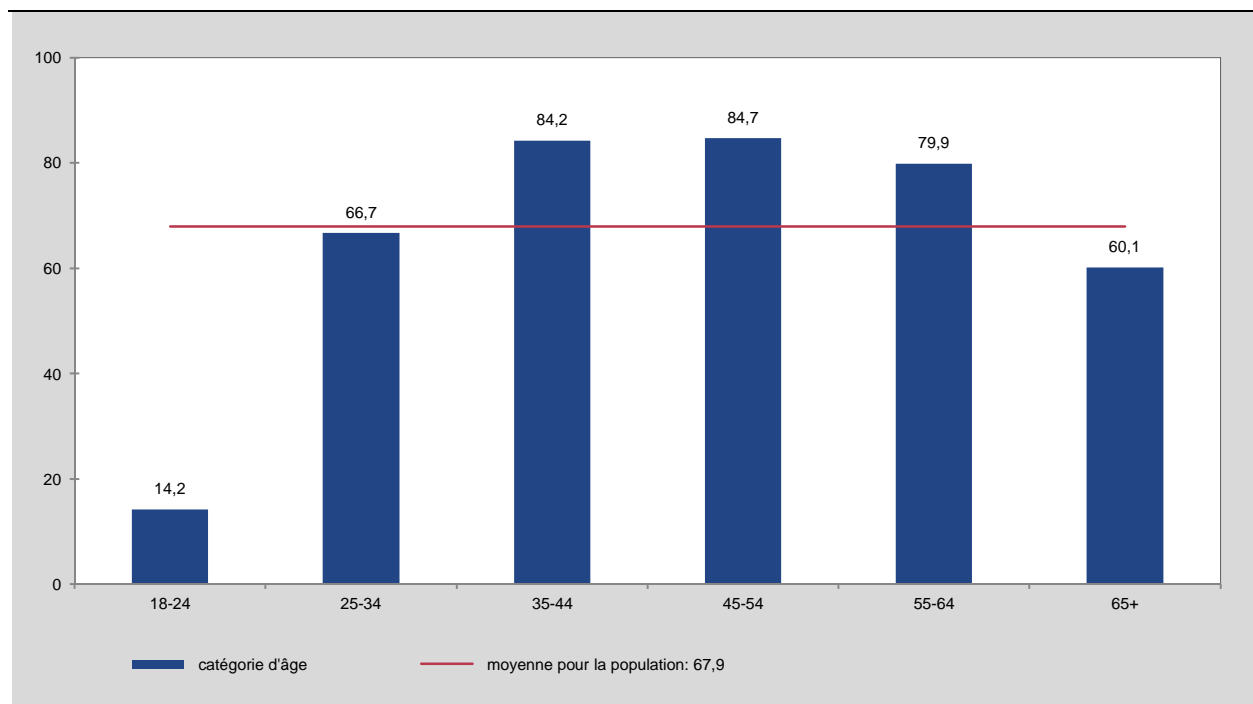
#### 1.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes de 18 à 24 ans.....	202 588 (3,2 %)	177 579 (2,8 %)	154 673 (2,5 %)	138 717 (2,2 %)	133 399 (2,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	1 068 780 (17,1 %)	1 053 734 (16,9 %)	1 035 882 (16,6 %)	1 012 955 (16,3 %)	998 322 (16,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	1 311 889 (21,0 %)	1 301 301 (20,8 %)	1 288 469 (20,7 %)	1 281 503 (20,6 %)	1 275 961 (20,4 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	1 405 288 (22,5 %)	1 403 550 (22,5 %)	1 390 285 (22,3 %)	1 386 902 (22,3 %)	1 381 861 (22,1 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	1 111 748 (17,8 %)	1 131 792 (18,1 %)	1 145 837 (18,4 %)	1 164 269 (18,7 %)	1 185 429 (18,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	1 136 119 (18,2 %)	1 183 602 (18,9 %)	1 211 420 (19,5 %)	1 246 719 (20,0 %)	1 281 422 (20,5 %)

#### 1.2.3.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2016 - pourcentage)



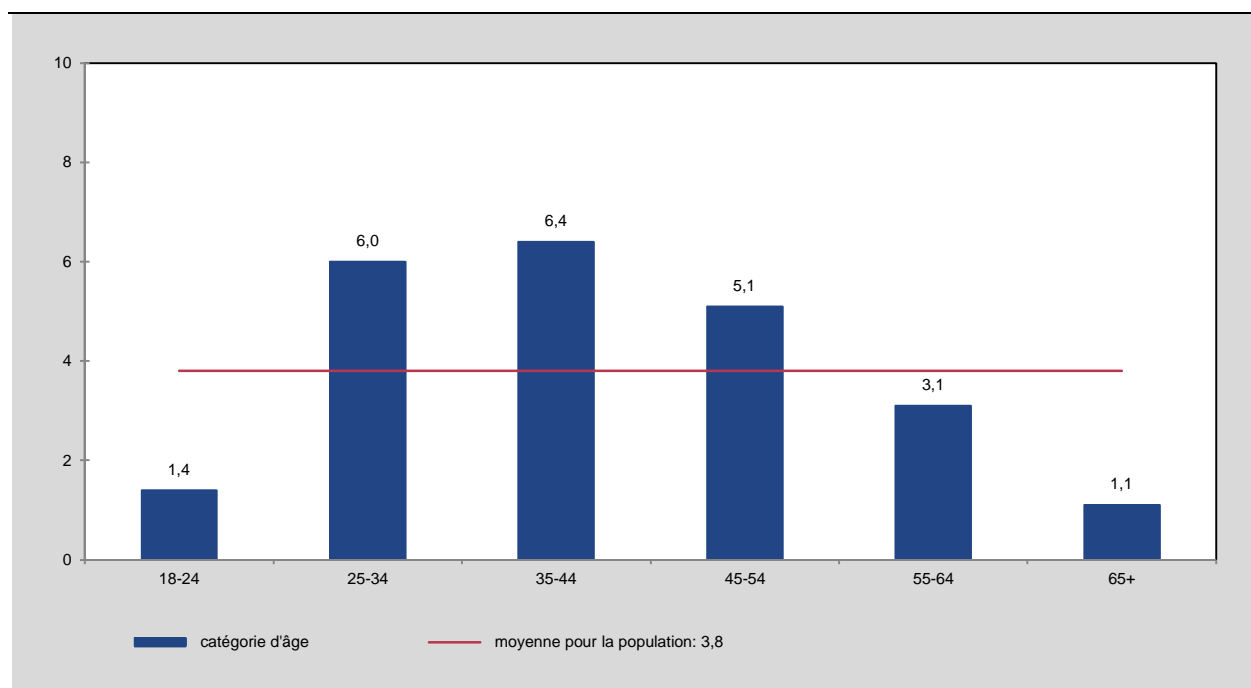
### 1.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes de 18 à 24 ans .....	16 278 (4,9 %)	15 404 (4,5 %)	14 217 (4,1 %)	13 739 (3,8 %)	13 288 (3,6 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	89 841 (27,2 %)	92 588 (27,1 %)	94 557 (27,0 %)	96 423 (26,5 %)	94 413 (25,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	91 279 (27,6 %)	94 184 (27,6 %)	97 012 (27,7 %)	100 805 (27,7 %)	102 711 (27,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	76 131 (23,1 %)	79 105 (23,2 %)	81 502 (23,2 %)	85 142 (23,4 %)	87 809 (23,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	38 843 (11,8 %)	41 198 (12,1 %)	43 368 (12,4 %)	46 205 (12,7 %)	48 538 (13,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	17 757 (5,4 %)	18 937 (5,5 %)	19 979 (5,7 %)	22 071 (6,1 %)	23 942 (6,5 %)

### 1.2.3.4 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2016 - pourcentage)



## 1.2.4 Par arrondissement et province

### 1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2016 - nombre de personnes)

Province Arrondissement	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	550 462	8,8 %	66,6 %
Malines.....	187 833	3,0 %	68,9 %
Turnhout.....	251 469	4,0 %	67,9 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>989 764</b>	<b>15,8 %</b>	<b>67,4 %</b>
Hal-Vilvorde.....	348 429	5,6 %	70,9 %
Louvain .....	276 257	4,4 %	67,1 %
<b>Province du Brabant Flamand.....</b>	<b>624 686</b>	<b>10,0 %</b>	<b>69,1 %</b>
Nivelles .....	223 710	3,6 %	71,0 %
<b>Province du Brabant Wallon .....</b>	<b>223 710</b>	<b>3,6 %</b>	<b>71,0 %</b>
Ath.....	50 277	0,8 %	73,0 %
Charleroi .....	244 726	3,9 %	72,4 %
Mons .....	147 055	2,4 %	71,6 %
Mouscron .....	40 392	0,6 %	68,4 %
Soignies .....	107 649	1,7 %	72,0 %
Thuin .....	89 598	1,4 %	74,0 %
Tournai.....	81 182	1,3 %	68,5 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>760 879</b>	<b>12,2 %</b>	<b>71,7 %</b>
Huy.....	66 105	1,1 %	73,9 %
Liège .....	345 557	5,5 %	69,2 %
Verviers.....	151 456	2,4 %	66,4 %
Waremme .....	47 743	0,8 %	75,4 %
<b>Province de Liège.....</b>	<b>610 861</b>	<b>9,8 %</b>	<b>69,4 %</b>
Hasselt .....	245 484	3,9 %	70,9 %
Maaseik.....	135 780	2,2 %	69,5 %
Tongres.....	114 579	1,8 %	69,2 %
<b>Province de Limbourg .....</b>	<b>495 843</b>	<b>7,9 %</b>	<b>70,1 %</b>
Arlon.....	32 049	0,5 %	66,9 %
Bastogne.....	26 045	0,4 %	70,7 %
Marche-en-Famenne.....	32 318	0,5 %	73,1 %
Neufchâteau .....	34 745	0,6 %	71,0 %
Virton.....	29 433	0,5 %	70,9 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>154 590</b>	<b>2,5 %</b>	<b>70,5 %</b>

1.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

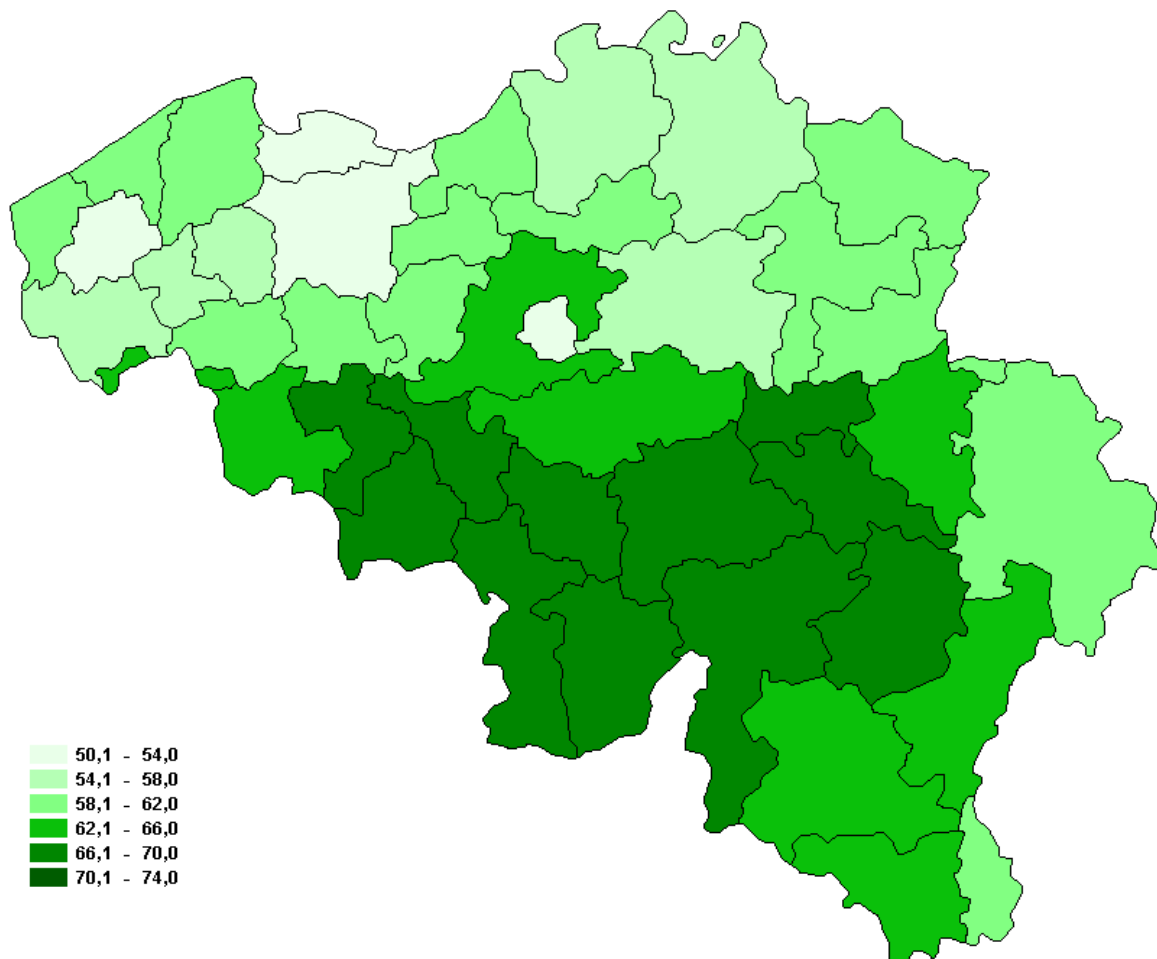
(situation fin 2016 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	64 046	1,0 %	73,0 %
Namur .....	179 612	2,9 %	72,0 %
Philippeville.....	39 600	0,6 %	73,5 %
<b>Province de Namur.....</b>	<b>283 258</b>	<b>4,5 %</b>	<b>72,5 %</b>
Alost .....	163 257	2,6 %	70,3 %
Audenarde .....	68 472	1,1 %	69,1 %
Eeklo .....	44 185	0,7 %	64,2 %
Gand .....	289 227	4,6 %	64,8 %
Saint-Nicolas.....	135 793	2,2 %	68,8 %
Termonde .....	112 942	1,8 %	70,1 %
<b>Province de Flandre orientale .....</b>	<b>813 876</b>	<b>13,0 %</b>	<b>67,6 %</b>
Bruges.....	159 024	2,5 %	67,6 %
Courtrai .....	161 752	2,6 %	69,7 %
Dixmude.....	27 300	0,4 %	66,2 %
Furnes.....	35 510	0,6 %	67,3 %
Ostende .....	88 759	1,4 %	67,6 %
Roulers.....	83 912	1,3 %	68,9 %
Tielt .....	49 902	0,8 %	66,9 %
Ypres.....	57 550	0,9 %	67,4 %
<b>Province de Flandre occidentale.....</b>	<b>663 709</b>	<b>10,6 %</b>	<b>68,1 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>528 549</b>	<b>8,4 %</b>	<b>56,9 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(1)</sup> .....</b>	<b>106 669</b>	<b>1,7 %</b>	
<b>TOTAL .....</b>	<b>6 256 394</b>	<b>100,0 %</b>	<b>67,9 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

### 1.2.4.2 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

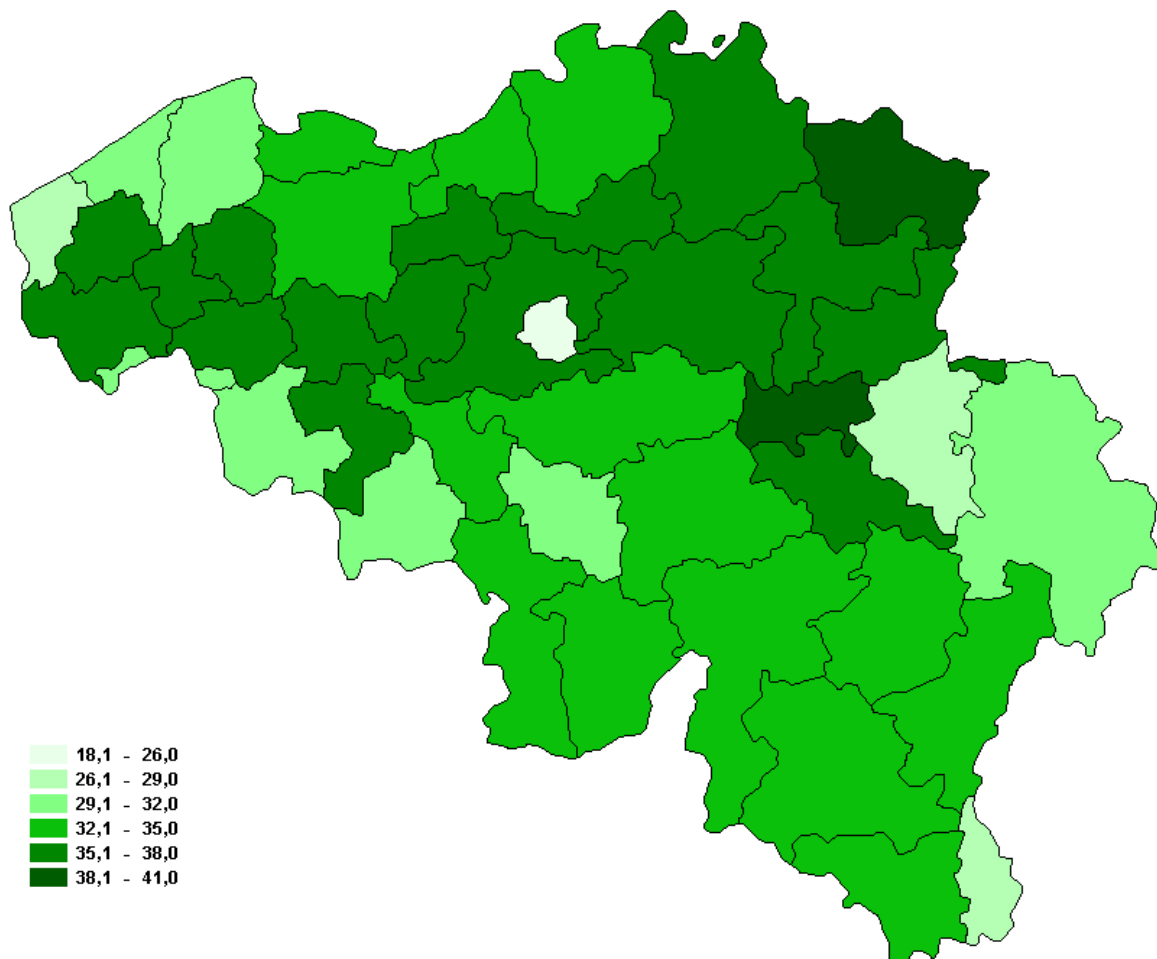
(situation fin 2016 - pourcentage)



Alost	60,5 %	Hal-Vilvorde	62,1 %	Roulers	57,6 %
Anvers	57,5 %	Hasselt	61,2 %	Saint-Nicolas	58,6 %
Arlon	61,7 %	Huy	68,0 %	Soignies	66,7 %
Ath	66,6 %	Liège	64,4 %	Termonde	60,1 %
Audenarde	58,4 %	Louvain	57,0 %	Thuin	69,0 %
Bastogne	64,6 %	Maaseik	58,7 %	Tielt	54,7 %
Bruges	58,5 %	Malines	58,5 %	Tongres	59,5 %
Bruxelles-Capitale	51,8 %	Marche-en-Famenne	67,6 %	Tournai	62,4 %
Charleroi	67,9 %	Mons	66,9 %	Turnhout	56,3 %
Courtrai	58,9 %	Mouscron	62,8 %	Verviers	60,4 %
Dinant	67,6 %	Namur	66,5 %	Virton	64,9 %
Dixmude	52,8 %	Neufchâteau	64,5 %	Wareme	69,4 %
Eeklo	52,8 %	Nivelles	64,7 %	Ypres	56,0 %
Furnes	59,3 %	Ostende	59,4 %		
Gand	54,0 %	Philippeville	68,5 %		

### 1.2.4.3 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2016 - pourcentage)



Alost	36,9 %	Hal-Vilvorde	35,8 %	Roulers	37,4 %
Anvers	32,4 %	Hasselt	37,7 %	Saint-Nicolas	35,1 %
Arlon	26,5 %	Huy	37,0 %	Soignies	32,5 %
Ath	36,1 %	Liège	28,4 %	Termonde	36,1 %
Audenarde	36,8 %	Louvain	35,2 %	Thuin	32,9 %
Bastogne	34,6 %	Maaseik	38,3 %	Tielt	36,2 %
Bruges	31,7 %	Malines	35,4 %	Tongres	36,5 %
Bruxelles-Capitale	19,0 %	Marche-en-Famenne	33,7 %	Tournai	31,0 %
Charleroi	30,0 %	Mons	31,0 %	Turnhout	36,0 %
Courtrai	36,8 %	Mouscron	29,8 %	Verviers	29,6 %
Dinant	34,2 %	Namur	33,1 %	Virton	32,7 %
Dixmude	36,9 %	Neufchâteau	34,1 %	Waremme	38,8 %
Eeklo	33,2 %	Nivelles	32,6 %	Ypres	35,6 %
Furnes	27,7 %	Ostende	29,9 %		
Gand	32,2 %	Philippeville	34,3 %		

#### 1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2016 - nombre de personnes défailtantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Anvers.....	26 021	7,0 %	3,2 %
Malines.....	6 271	1,7 %	2,3 %
Turnhout.....	8 198	2,2 %	2,2 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>40 490</b>	<b>10,9 %</b>	<b>2,8 %</b>
Hal-Vilvorde.....	12 952	3,5 %	2,6 %
Louvain.....	8 431	2,3 %	2,0 %
<b>Province du Brabant Flamand.....</b>	<b>21 383</b>	<b>5,8 %</b>	<b>2,4 %</b>
Nivelles.....	9 985	2,7 %	3,2 %
<b>Province du Brabant Wallon.....</b>	<b>9 985</b>	<b>2,7 %</b>	<b>3,2 %</b>
Ath.....	3 173	0,9 %	4,6 %
Charleroi.....	27 675	7,5 %	8,2 %
Mons.....	13 604	3,7 %	6,6 %
Mouscron.....	3 078	0,8 %	5,2 %
Soignies.....	8 931	2,4 %	6,0 %
Thuin.....	7 341	2,0 %	6,1 %
Tournai.....	5 610	1,5 %	4,7 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>69 412</b>	<b>18,7 %</b>	<b>6,5 %</b>
Huy.....	4 488	1,2 %	5,0 %
Liège.....	30 732	8,3 %	6,2 %
Verviers.....	9 161	2,5 %	4,0 %
Waremme.....	2 679	0,7 %	4,2 %
<b>Province de Liège.....</b>	<b>47 060</b>	<b>12,7 %</b>	<b>5,3 %</b>
Hasselt.....	9 956	2,7 %	2,9 %
Maaseik.....	4 452	1,2 %	2,3 %
Tongres.....	4 744	1,3 %	2,9 %
<b>Province de Limbourg.....</b>	<b>19 152</b>	<b>5,2 %</b>	<b>2,7 %</b>
Arlon.....	2 027	0,5 %	4,2 %
Bastogne.....	1 593	0,4 %	4,3 %
Marche-en-Famenne.....	2 329	0,6 %	5,3 %
Neufchâteau.....	2 122	0,6 %	4,3 %
Virton.....	1 526	0,4 %	3,7 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>9 597</b>	<b>2,6 %</b>	<b>4,4 %</b>



#### 1.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

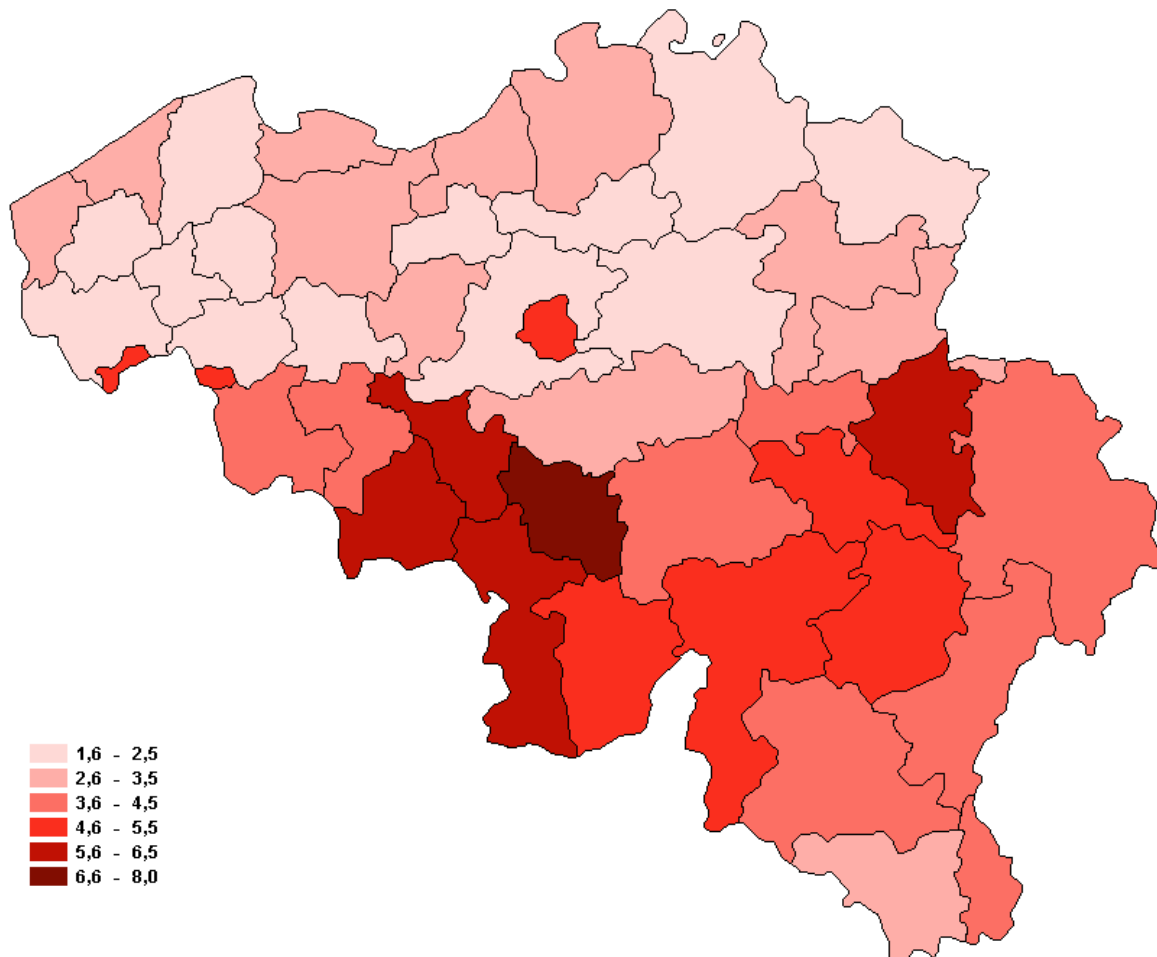
(situation fin 2016 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population
Dinant.....	4 712	1,3 %	5,4 %
Namur .....	11 682	3,2 %	4,7 %
Philippeville.....	3 098	0,8 %	5,7 %
<b>Province de Namur.....</b>	<b>19 492</b>	<b>5,3 %</b>	<b>5,0 %</b>
Alost .....	6 987	1,9 %	3,0 %
Audenarde .....	2 587	0,7 %	2,6 %
Eeklo .....	1 835	0,5 %	2,7 %
Gand .....	12 555	3,4 %	2,8 %
Saint-Nicolas.....	5 439	1,5 %	2,8 %
Termonde .....	4 258	1,1 %	2,6 %
<b>Province de Flandre orientale .....</b>	<b>33 661</b>	<b>9,1 %</b>	<b>2,8 %</b>
Bruges.....	5 671	1,5 %	2,4 %
Courtrai .....	5 556	1,5 %	2,4 %
Dixmude.....	1 022	0,3 %	2,5 %
Furnes.....	1 490	0,4 %	2,8 %
Ostende .....	4 771	1,3 %	3,6 %
Roulers.....	2 918	0,8 %	2,4 %
Tielt .....	1 433	0,4 %	1,9 %
Ypres.....	1 894	0,5 %	2,2 %
<b>Province de Flandre occidentale.....</b>	<b>24 755</b>	<b>6,7 %</b>	<b>2,5 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>51 736</b>	<b>14,0 %</b>	<b>5,6 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(1)</sup> .....</b>	<b>23 978</b>	<b>6,5 %</b>	
<b>TOTAL.....</b>	<b>370 701</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3,8 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

1.2.4.5 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION DÉFAILLANT

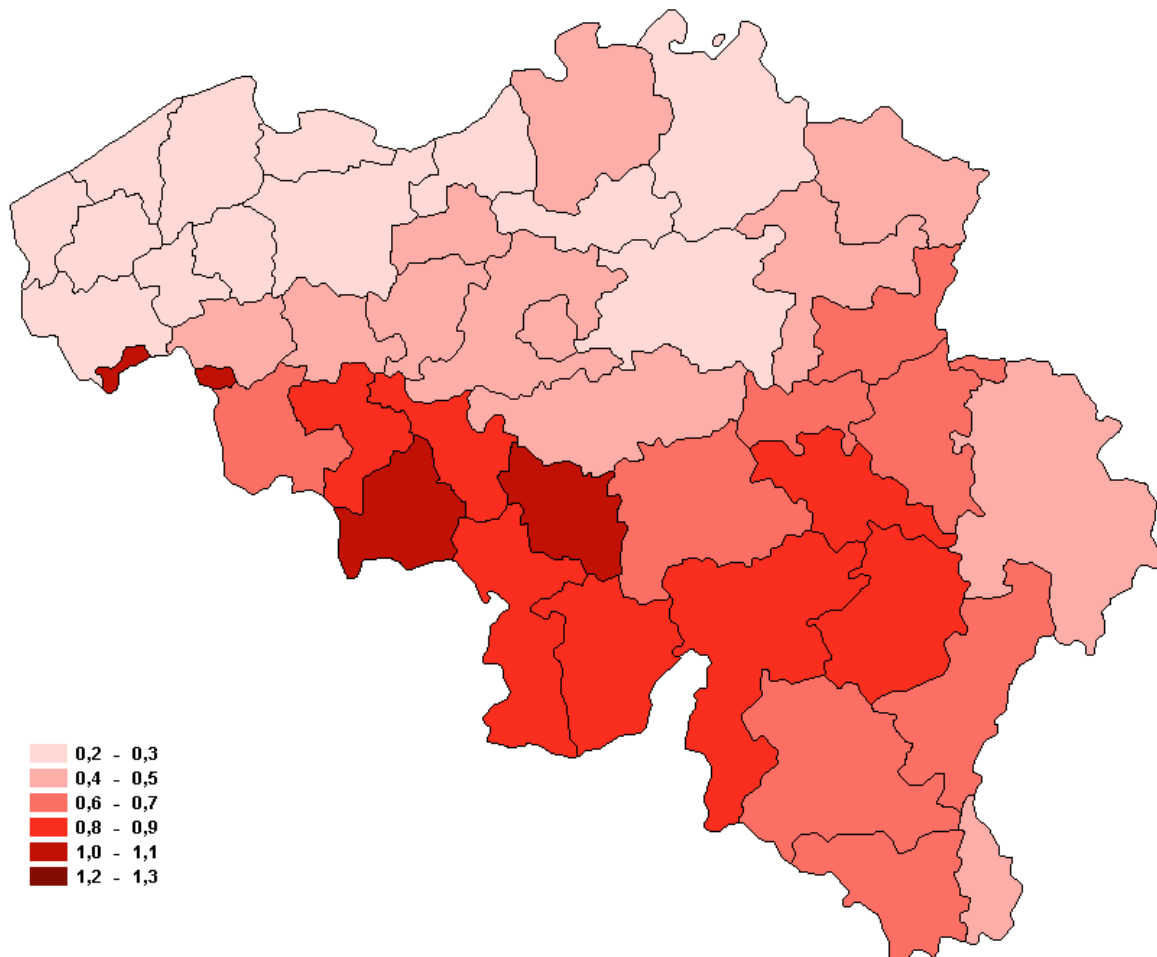
(situation fin 2016 - pourcentage)



Alost	2,8 %	Hal-Vilvorde	2,5 %	Roulers	2,2 %
Anvers	3,0 %	Hasselt	2,6 %	Saint-Nicolas	2,6 %
Arlon	4,0 %	Huy	4,7 %	Soignies	5,6 %
Ath	4,2 %	Liège	5,9 %	Termonde	2,5 %
Audenarde	2,4 %	Louvain	1,9 %	Thuin	5,7 %
Bastogne	4,0 %	Maaseik	2,0 %	Tielt	1,8 %
Bruges	2,3 %	Malines	2,2 %	Tongres	2,6 %
Bruxelles-Capitale	5,4 %	Marche-en-Famenne	5,0 %	Tournai	4,4 %
Charleroi	7,7 %	Mons	6,2 %	Turnhout	2,1 %
Courtrai	2,2 %	Mouscron	4,8 %	Verviers	3,8 %
Dinant	5,0 %	Namur	4,4 %	Virton	3,4 %
Dixmude	2,3 %	Neufchâteau	4,0 %	Waremme	3,9 %
Eeklo	2,5 %	Nivelles	3,0 %	Ypres	2,1 %
Furnes	2,7 %	Ostende	3,5 %		
Gand	2,7 %	Philippeville	5,3 %		

1.2.4.6 PART DE LA POPULATION AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DÉFAILLANT

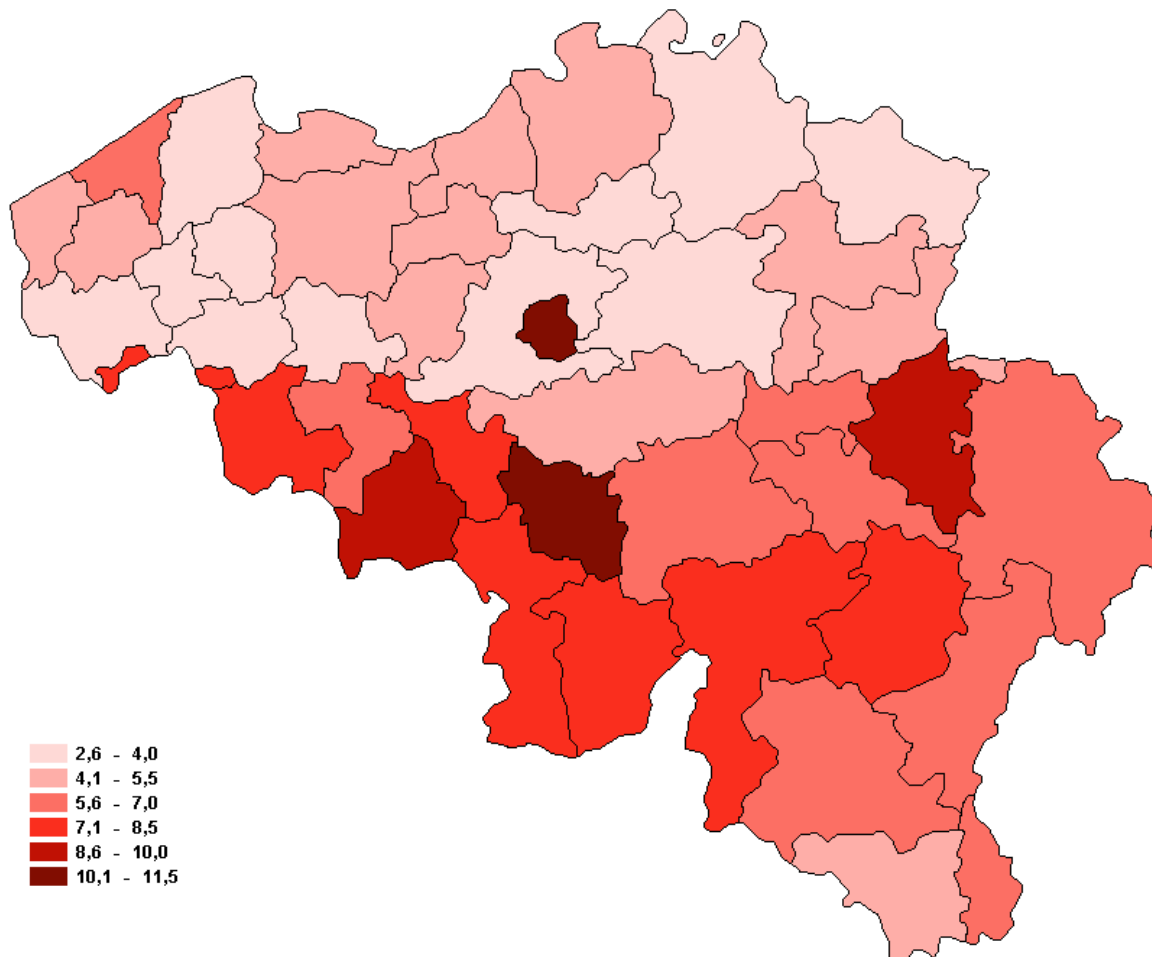
(situation fin 2016 - pourcentage)



Alost	0,4 %	Hal-Vilvorde	0,4 %	Roulers	0,3 %
Anvers	0,4 %	Hasselt	0,5 %	Saint-Nicolas	0,3 %
Arlon	0,5 %	Huy	0,8 %	Soignies	0,7 %
Ath	0,8 %	Liège	0,7 %	Termonde	0,4 %
Audenarde	0,5 %	Louvain	0,3 %	Thuin	0,9 %
Bastogne	0,7 %	Maaseik	0,5 %	Tielt	0,2 %
Bruges	0,2 %	Malines	0,3 %	Tongres	0,5 %
Bruxelles-Capitale	0,4 %	Marche-en-Famenne	0,8 %	Tournai	0,7 %
Charleroi	1,1 %	Mons	1,0 %	Turnhout	0,3 %
Courtrai	0,3 %	Mouscron	1,0 %	Verviers	0,5 %
Dinant	0,8 %	Namur	0,6 %	Virton	0,6 %
Dixmude	0,3 %	Neufchâteau	0,7 %	Waremme	0,7 %
Eeklo	0,3 %	Nivelles	0,4 %	Ypres	0,3 %
Furnes	0,3 %	Ostende	0,3 %		
Gand	0,2 %	Philippeville	0,9 %		

1.2.4.7 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT À LA CONSOMMATION

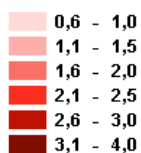
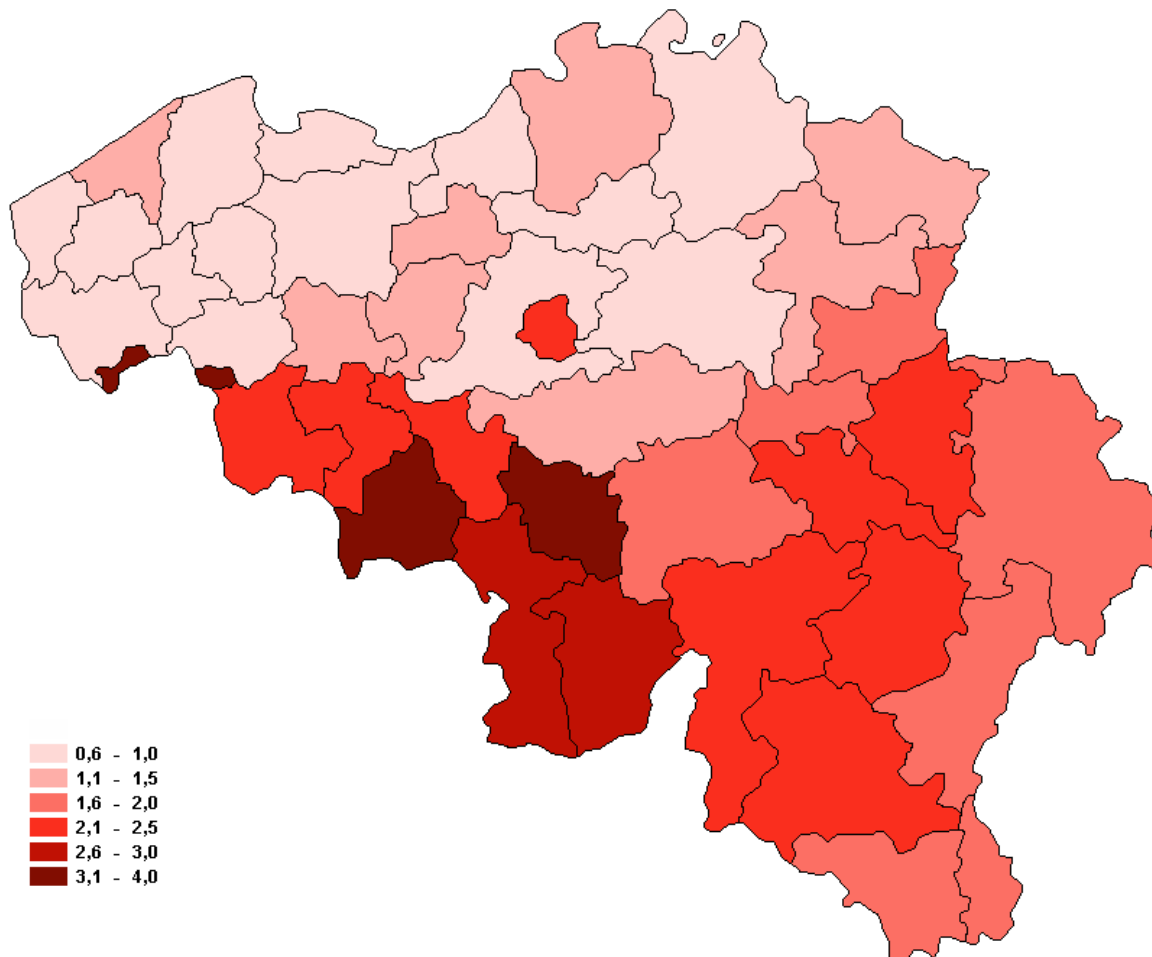
(situation fin 2016 - pourcentage)



Alost	4,6 %	Hal-Vilvorde	4,0 %	Roulers	3,9 %
Anvers	5,1 %	Hasselt	4,3 %	Saint-Nicolas	4,5 %
Arlon	6,5 %	Huy	6,9 %	Soignies	8,5 %
Ath	6,3 %	Liège	9,1 %	Termonde	4,1 %
Audenarde	4,1 %	Louvain	3,4 %	Thuin	8,2 %
Bastogne	6,3 %	Maaseik	3,5 %	Tielt	3,3 %
Bruges	3,9 %	Malines	3,7 %	Tongres	4,3 %
Bruxelles-Capitale	10,4 %	Marche-en-Famenne	7,3 %	Tournai	7,0 %
Charleroi	11,4 %	Mons	9,3 %	Turnhout	3,7 %
Courtrai	3,8 %	Mouscron	7,6 %	Verviers	6,3 %
Dinant	7,4 %	Namur	6,6 %	Virton	5,3 %
Dixmude	4,4 %	Neufchâteau	6,3 %	Waremme	5,7 %
Eeklo	4,8 %	Nivelles	4,6 %	Ypres	3,7 %
Furnes	4,5 %	Ostende	5,9 %		
Gand	5,0 %	Philippeville	7,8 %		

1.2.4.8 TAUX DE DÉFAILLANCE DES EMPRUNTEURS AVEC UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

(situation fin 2016 - pourcentage)



Alost	1,2 %	Hal-Vilvorde	1,0 %	Roulers	0,9 %
Anvers	1,1 %	Hasselt	1,3 %	Saint-Nicolas	0,9 %
Arlon	2,0 %	Huy	2,0 %	Soignies	2,3 %
Ath	2,2 %	Liège	2,5 %	Termonde	1,0 %
Audenarde	1,3 %	Louvain	0,7 %	Thuin	2,7 %
Bastogne	1,9 %	Maaseik	1,2 %	Tielt	0,6 %
Bruges	0,6 %	Malines	0,7 %	Tongres	1,5 %
Bruxelles-Capitale	2,1 %	Marche-en-Famenne	2,3 %	Tournai	2,1 %
Charleroi	3,5 %	Mons	3,1 %	Turnhout	0,7 %
Courtrai	0,9 %	Mouscron	3,3 %	Verviers	1,7 %
Dinant	2,4 %	Namur	1,7 %	Virton	1,8 %
Dixmude	0,9 %	Neufchâteau	2,1 %	Waremme	1,8 %
Eeklo	0,8 %	Nivelles	1,1 %	Ypres	0,9 %
Furnes	1,0 %	Ostende	1,1 %		
Gand	0,8 %	Philippeville	2,6 %		

## 1.2.5 Arriéré par personne

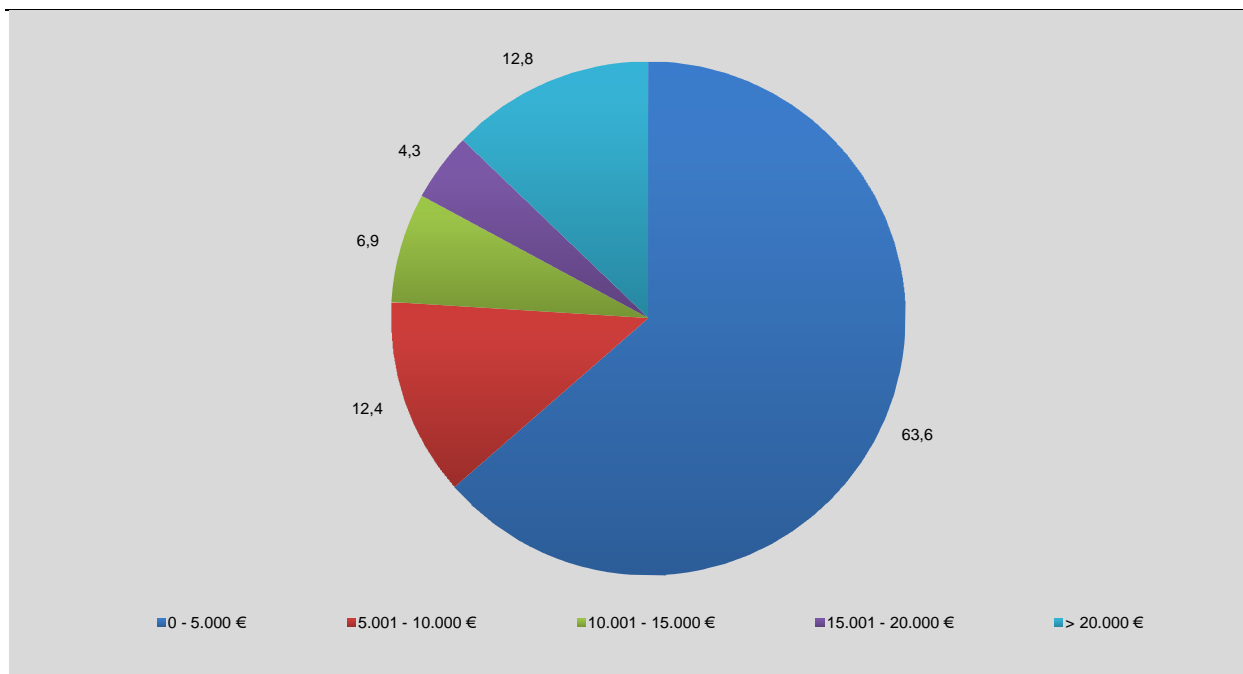
### 1.2.5.1 SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

(situation en fin de période – arriéré)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes de 18 à 24 ans .....	5 385 €	5 242 €	5 031 €	4 275 €	3 625 €
Personnes de 25 à 34 ans .....	10 081 €	10 288 €	10 269 €	9 558 €	8 885 €
Personnes de 35 à 44 ans .....	13 654 €	14 781 €	15 858 €	15 526 €	14 811 €
Personnes de 45 à 54 ans .....	13 654 €	14 781 €	15 406 €	15 673 €	15 289 €
Personnes de 55 à 64 ans .....	11 964 €	12 478 €	12 757 €	12 087 €	12 245 €
Personnes de 65 ans ou plus .....	9 998 €	9 822 €	10 100 €	10 213 €	9 902 €
<b>MOYENNE.....</b>	<b>12 032 €</b>	<b>12 755 €</b>	<b>13 095 €</b>	<b>12 799 €</b>	<b>12 361 €</b>

### 1.2.5.2 SELON L'IMPORTANCE DE L'ARRIÉRÉ

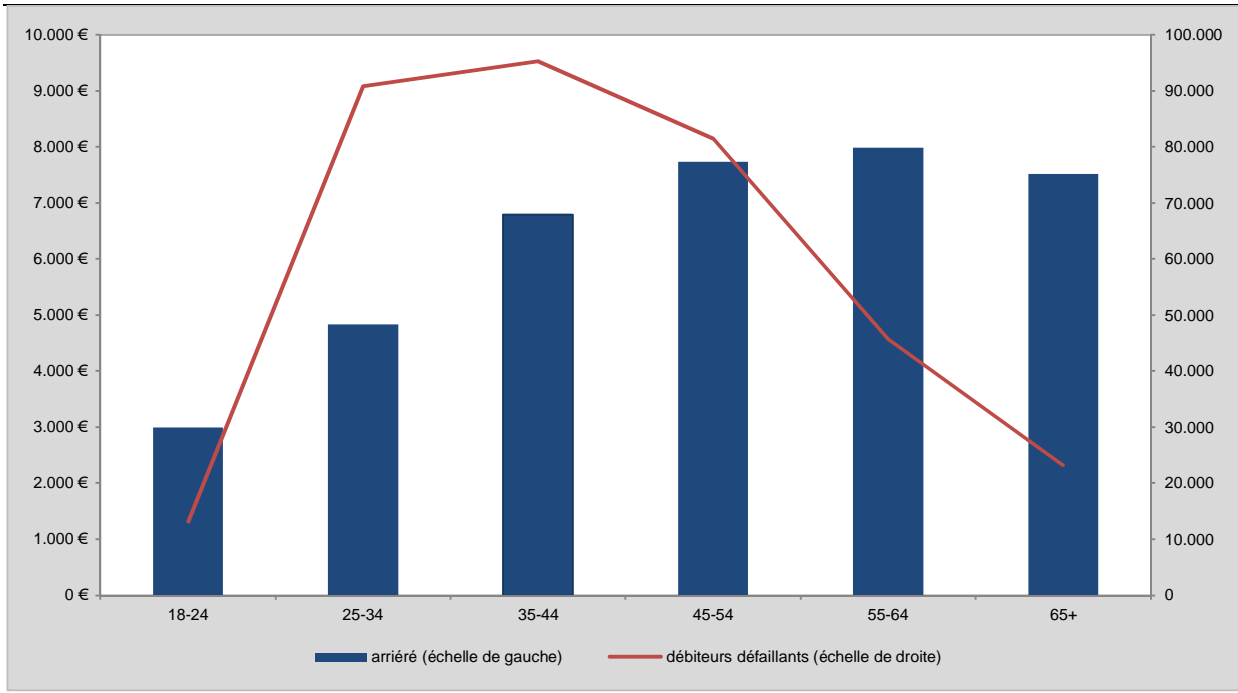
(situation fin 2016 – pourcentage de personnes défaillantes)



### 1.2.5.3 PAR TYPE DE CRÉDIT ET SELON L'ÂGE DE L'EMPRUNTEUR

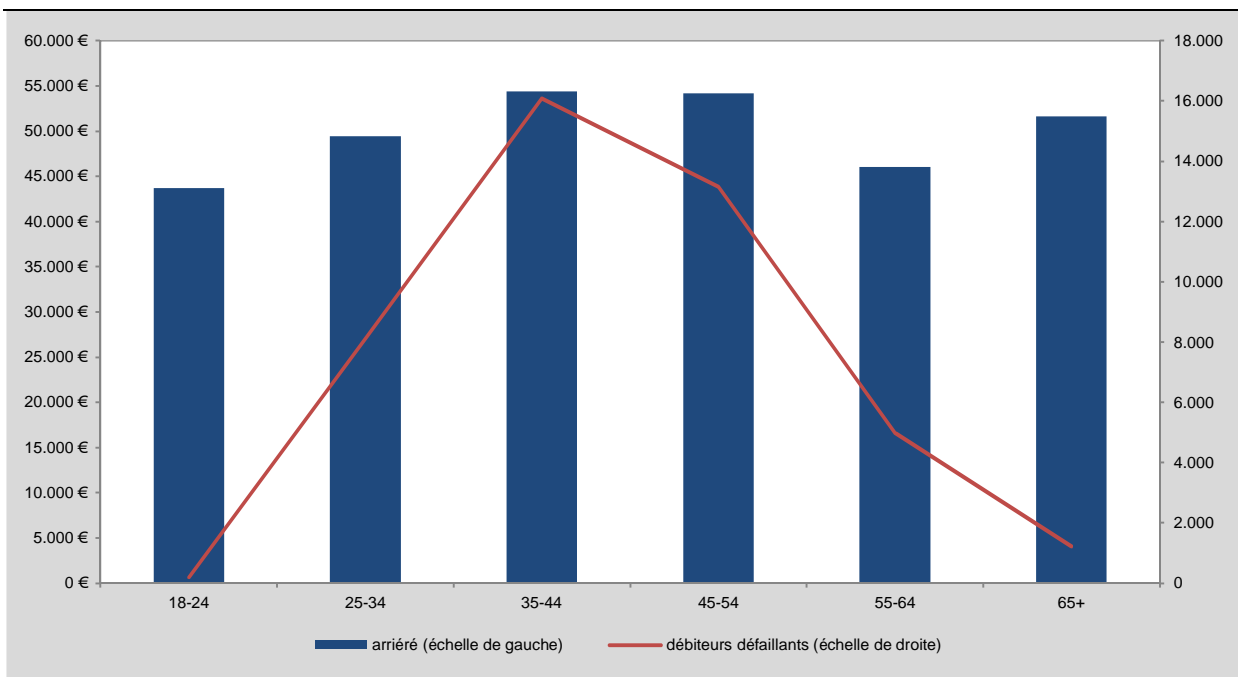
#### 1.2.5.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(situation fin 2016 – arriéré et nombre de personnes)



#### 1.2.5.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation fin 2016 – arriéré et nombre de personnes)



## 2. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

### 2.1 Contrats et défauts de paiement

#### 2.1.1 Selon la durée du contrat

##### 2.1.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
≤ 12 mois .....	25 858 (5,4 %)	29 308 (5,7 %)	27 159 (5,3 %)	30 190 (5,1 %)	35 187 (5,3 %)
13-24 mois .....	53 231 (11,1 %)	57 479 (11,2 %)	59 563 (11,7 %)	104 078 (17,4 %)	129 402 (19,4 %)
25-36 mois .....	103 618 (21,6 %)	114 242 (22,4 %)	112 441 (22,1 %)	125 876 (21,1 %)	134 661 (20,2 %)
37-48 mois .....	118 458 (24,7 %)	124 461 (24,3 %)	123 102 (24,2 %)	124 236 (20,8 %)	125 869 (18,9 %)
49-60 mois .....	113 774 (23,7 %)	118 803 (23,2 %)	117 480 (23,1 %)	134 713 (22,6 %)	152 567 (22,9 %)
> 60 mois .....	65 485 (13,6 %)	66 844 (13,1 %)	69 118 (13,6 %)	77 529 (13,0 %)	88 989 (13,3 %)

##### 2.1.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
≤ 12 mois .....	32 975 (32,8 %)	25 755 (29,2 %)	20 905 (23,9 %)	18 273 (24,9 %)	18 183 (23,1 %)
13-24 mois .....	47 257 (47,0 %)	50 569 (57,3 %)	46 208 (52,8 %)	46 627 (63,6 %)	52 940 (67,1 %)
25-36 mois .....	7 015 (7,0 %)	3 726 (4,2 %)	4 826 (5,5 %)	2 274 (3,1 %)	1 349 (1,7 %)
37-48 mois .....	6 253 (6,2 %)	3 439 (3,9 %)	8 701 (9,9 %)	1 858 (2,5 %)	1 486 (1,9 %)
49-60 mois .....	5 313 (5,3 %)	2 875 (3,3 %)	4 634 (5,3 %)	1 823 (2,5 %)	1 983 (2,5 %)
> 60 mois .....	1 631 (1,6 %)	1 830 (2,1 %)	2 313 (2,6 %)	2 401 (3,3 %)	2 904 (3,7 %)



### 2.1.1.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année – nombre de nouveaux contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
≤ 120 mois .....	50 821 (15,8 %)	51 371 (17,4 %)	83 508 (18,8 %)	115 490 (18,6 %)	103 193 (19,7 %)
121-180 mois .....	79 555 (24,8 %)	75 724 (25,7 %)	119 785 (27,0 %)	157 426 (25,3 %)	126 252 (24,1 %)
181-240 mois .....	65 159 (20,3 %)	61 731 (20,9 %)	109 598 (24,7 %)	171 453 (27,6 %)	148 512 (28,3 %)
241-300 mois .....	64 832 (20,2 %)	70 671 (24,0 %)	99 443 (22,4 %)	144 966 (23,3 %)	120 344 (22,9 %)
301-360 mois .....	46 274 (14,4 %)	28 775 (9,8 %)	27 768 (6,3 %)	29 712 (4,8 %)	24 421 (4,7 %)
> 360 mois .....	14 620 (4,6 %)	6 513 (2,2 %)	3 680 (0,8 %)	2 279 (0,4 %)	2 171 (0,4 %)

## 2.1.2 Proportion de contrats ayant rencontré un défaut de paiement<sup>(1)</sup>

### 2.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	500 949	1,5 %	3,4 %	5,9 %	7,2 %	8,0 %	8,3 %	8,5 %	8,5 %	8,6 %	8,6 %
2008 ....	539 313	1,4 %	3,4 %	6,0 %	7,4 %	8,1 %	8,5 %	8,7 %	8,8 %	8,8 %	
2009 ....	525 507	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,2 %	6,9 %	7,3 %	7,5 %	7,5 %		
2010 ....	511 228	1,0 %	2,3 %	4,4 %	5,7 %	6,4 %	6,7 %	6,9 %			
2011 ....	552 652	0,8 %	1,9 %	3,9 %	5,0 %	5,7 %	6,0 %				
2012 ....	480 424	0,9 %	2,3 %	4,5 %	5,7 %	6,3 %					
2013 ....	511 137	0,9 %	2,1 %	4,0 %	5,1 %						
2014 ....	508 863	0,9 %	2,0 %	3,9 %							
2015 ....	596 621	0,9 %	2,1 %								
2016 ....	666 675	0,5 %									

### 2.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	208 067	2,4 %	4,6 %	6,4 %	6,8 %	6,9 %	7,0 %	7,1 %	7,1 %	7,1 %	7,1 %
2008 ....	187 477	2,7 %	4,9 %	6,9 %	7,4 %	7,6 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %	7,7 %	
2009 ....	167 936	2,8 %	5,3 %	7,4 %	7,8 %	8,0 %	8,1 %	8,2 %	8,2 %		
2010 ....	159 056	3,5 %	5,8 %	7,6 %	7,9 %	8,1 %	8,2 %	8,2 %			
2011 ....	134 547	3,5 %	6,2 %	8,4 %	8,7 %	8,9 %	9,0 %				
2012 ....	100 444	4,5 %	7,7 %	10,2 %	10,6 %	10,7 %					
2013 ....	88 194	5,1 %	8,6 %	11,7 %	12,0 %						
2014 ....	87 587	4,3 %	7,4 %	10,0 %							
2015 ....	73 256	5,0 %	8,5 %								
2016 ....	78 845	2,5 %									

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.9).

### 2.1.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT<sup>(1)</sup>

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	506 060	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,4 %	7,5 %	8,3 %	9,1 %	9,8 %	10,4 %	11,1 %
2008 ....	556 744	1,0 %	2,6 %	4,7 %	6,2 %	7,3 %	8,2 %	9,1 %	9,8 %	10,6 %	
2009 ....	493 617	1,0 %	2,6 %	4,9 %	6,7 %	8,0 %	9,1 %	10,1 %	11,2 %		
2010 ....	492 971	0,9 %	2,4 %	4,6 %	6,3 %	7,7 %	9,0 %	10,2 %			
2011 ....	3 172 723	0,6 %	1,1 %	2,0 %	2,6 %	3,2 %	3,7 %				
2012 ....	509 325	1,2 %	2,9 %	5,4 %	7,3 %	9,0 %					
2013 ....	522 903	1,1 %	2,6 %	4,9 %	6,9 %						
2014 ....	391 461	1,5 %	3,3 %	5,8 %							
2015 ....	361 979	1,6 %	3,6 %								
2016 ....	338 556	0,8 %									

<sup>(1)</sup> Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

### 2.1.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	263 250	0,4 %	0,9 %	2,0 %	2,9 %	3,6 %	4,1 %	4,5 %	4,9 %	5,2 %	5,4 %
2008 ....	258 902	0,3 %	0,8 %	1,9 %	2,7 %	3,3 %	3,8 %	4,1 %	4,4 %	4,7 %	
2009 ....	290 420	0,3 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %	2,6 %	3,0 %	3,4 %	3,7 %		
2010 ....	350 397	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,8 %	2,2 %	2,6 %	2,9 %			
2011 ....	402 271	0,2 %	0,4 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %	2,3 %				
2012 ....	321 261	0,2 %	0,5 %	1,2 %	1,7 %	2,1 %					
2013 ....	294 785	0,2 %	0,5 %	1,0 %	1,5 %						
2014 ....	443 782	0,1 %	0,3 %	0,6 %							
2015 ....	621 326	0,1 %	0,2 %								
2016 ....	524 893	0,1 %									

### 2.1.3 Proportion de contrats défaillants restant non régularisés<sup>(1)</sup>

#### 2.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	36 051	74,9 %	69,6 %	59,9 %	51,8 %	45,7 %	40,4 %	36,0 %	31,9 %	28,4 %	25,1 %
2008 ....	38 084	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %	48,4 %	43,2 %	38,7 %	34,3 %	29,9 %	
2009 ....	42 191	80,4 %	74,9 %	65,2 %	56,6 %	49,9 %	44,5 %	39,8 %	34,9 %		
2010 ....	38 756	78,6 %	72,8 %	62,2 %	54,2 %	47,7 %	42,3 %	37,0 %			
2011 ....	35 899	78,0 %	71,8 %	61,2 %	53,1 %	46,4 %	40,4 %				
2012 ....	34 069	78,1 %	72,0 %	61,1 %	52,8 %	45,8 %					
2013 ....	36 006	75,9 %	69,2 %	58,6 %	50,3 %						
2014 ....	33 929	75,6 %	69,4 %	58,3 %							
2015 ....	32 772	77,0 %	69,7 %								
2016 ....	34 809	73,8 %									

#### 2.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	14 534	60,7 %	52,3 %	42,5 %	37,6 %	34,3 %	31,3 %	28,9 %	26,4 %	24,3 %	22,5 %
2008 ....	14 216	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %	36,2 %	33,3 %	30,2 %	27,4 %	25,1 %	
2009 ....	13 893	66,9 %	59,4 %	48,4 %	41,9 %	37,8 %	34,5 %	31,3 %	28,1 %		
2010 ....	14 148	65,5 %	58,0 %	46,4 %	40,6 %	36,6 %	33,4 %	30,1 %			
2011 ....	12 970	65,1 %	57,4 %	45,1 %	39,2 %	35,1 %	31,9 %				
2012 ....	12 650	64,3 %	56,3 %	45,1 %	39,2 %	35,5 %					
2013 ....	11 846	63,2 %	55,5 %	44,7 %	39,3 %						
2014 ....	9 788	64,5 %	57,5 %	46,5 %							
2015 ....	9 862	63,1 %	55,4 %								
2016 ....	9 112	64,1 %									

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.10).

### 2.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M...									
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	44 455	72,7 %	67,1 %	58,7 %	54,4 %	47,0 %	49,4 %	37,8 %	33,2 %	28,8 %	25,3 %
2008 ....	45 156	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %	51,7 %	47,1 %	42,6 %	37,8 %	33,7 %	
2009 ....	48 781	76,1 %	71,4 %	64,0 %	58,0 %	52,6 %	47,6 %	42,7 %	37,9 %		
2010 ....	51 290	77,0 %	72,3 %	64,2 %	57,7 %	52,1 %	46,9 %	41,6 %			
2011 ....	59 238	69,7 %	64,4 %	56,1 %	52,2 %	44,1 %	39,4 %				
2012 ....	94 953	57,2 %	52,5 %	46,8 %	41,3 %	37,4 %					
2013 ....	93 937	62,7 %	58,0 %	49,4 %	44,3 %						
2014 ....	97 809	60,1 %	54,9 %	47,6 %							
2015 ....	107 084	61,1 %	54,0 %								
2016 ....	99 236	60,4 %									

### 2.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentage)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ....									
Jaar	Aantal	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72	M+84	M+96	M+108
2007 ....	12 256	49,8 %	39,9 %	29,6 %	21,4 %	17,8 %	15,3 %	14,1 %	12,2 %	11,0 %	9,4 %
2008 ....	12 824	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %	22,0 %	19,5 %	17,4 %	15,6 %	13,5 %	
2009 ....	14 459	53,2 %	45,7 %	34,0 %	27,9 %	24,2 %	21,5 %	19,1 %	16,2 %		
2010 ....	14 007	54,8 %	45,9 %	35,6 %	30,0 %	26,0 %	23,0 %	19,4 %			
2011 ....	13 307	55,7 %	46,9 %	36,2 %	30,4 %	26,3 %	21,9 %				
2012 ....	13 254	53,7 %	45,1 %	36,3 %	30,1 %	25,3 %					
2013 ....	13 907	51,9 %	44,4 %	35,5 %	28,9 %						
2014 ....	13 576	52,5 %	44,9 %	34,4 %							
2015 ....	12 213	49,9 %	42,1 %								
2016 ....	12 362	47,2 %									

2.1.4 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

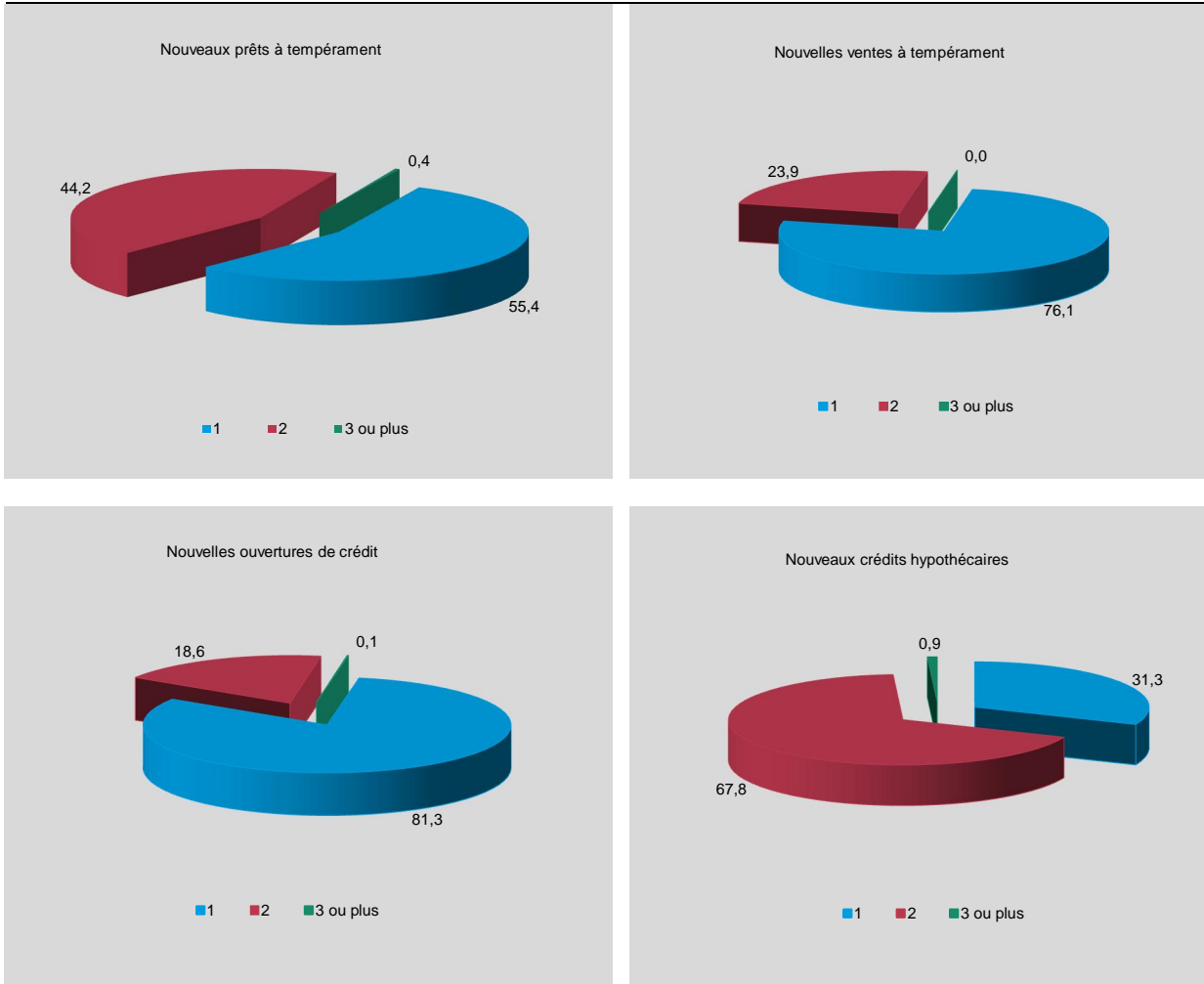
(période: 2016 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit <sup>(1)</sup>	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois .....	15 011 (42,2 %)	6 882 (75,1 %)	15 444 (17,6 %)	1 903 (12,1 %)	<b>39 240</b> <b>(26,5 %)</b>
13-24 mois .....	9 006 (25,3 %)	1 894 (20,7 %)	11 333 (12,9 %)	2 229 (14,2 %)	<b>24 462</b> <b>(16,5 %)</b>
25-36 mois .....	5 324 (15,0 %)	173 (1,9 %)	10 537 (12,0 %)	1 922 (12,3 %)	<b>17 956</b> <b>(12,1 %)</b>
37-48 mois .....	3 092 (8,7 %)	87 (0,9 %)	7 643 (8,7 %)	1 651 (10,5 %)	<b>12 473</b> <b>(8,4 %)</b>
49-60 mois .....	1 769 (5,0 %)	88 (1,0 %)	7 528 (8,6 %)	1 607 (10,3 %)	<b>10 992</b> <b>(7,4 %)</b>
61-120 mois .....	1 298 (3,7 %)	42 (0,5 %)	24 465 (27,9 %)	4 440 (28,3 %)	<b>30 245</b> <b>(20,4 %)</b>
121-180 mois .....	21 (0,1 %)		7 288 (8,3 %)	1 439 (9,2 %)	<b>8 748</b> <b>(5,9 %)</b>
181-240 mois .....	22 (0,1 %)		2 392 (2,7 %)	414 (2,6 %)	<b>2 828</b> <b>(1,9 %)</b>
> 240 mois .....			1 151 (1,3 %)	69 (0,4 %)	<b>1 220</b> <b>(0,8 %)</b>

<sup>(1)</sup> Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 66, point 2.4).

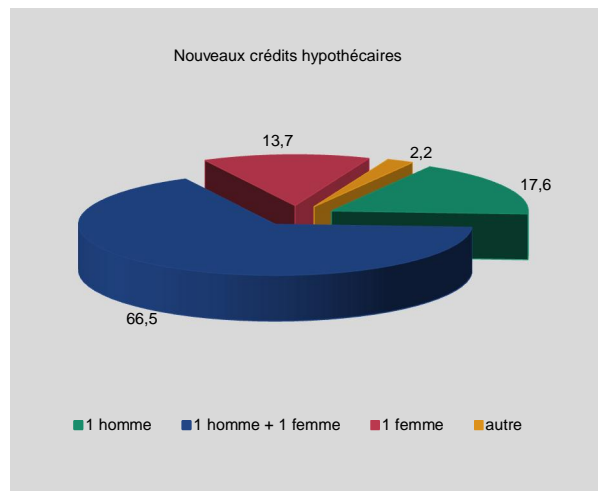
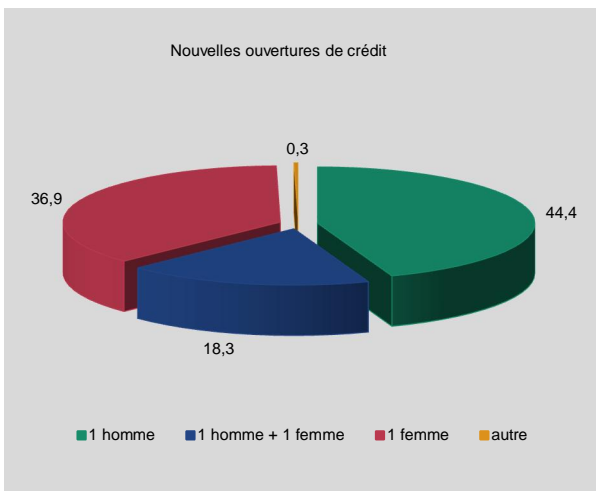
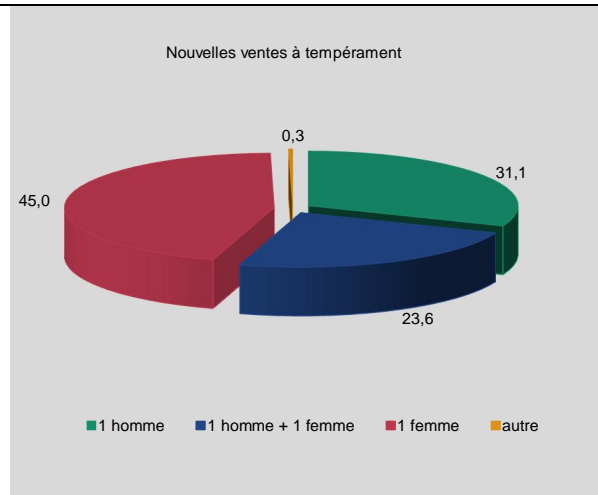
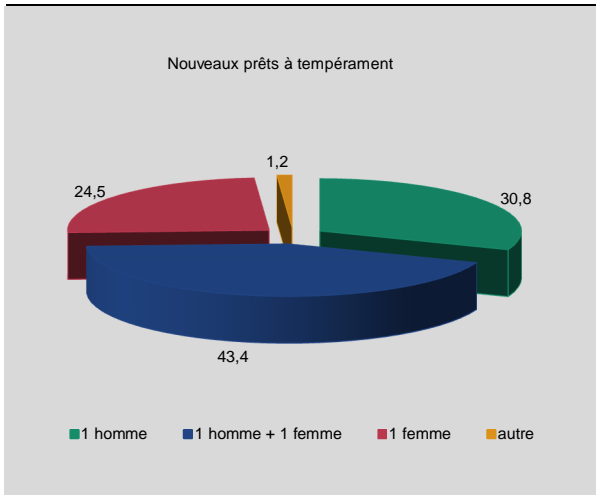
## 2.1.5 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2016 - pourcentage)



## 2.1.6 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2016 - pourcentage)





## 2.2 Emprunteurs

### 2.2.1 Par type de crédit

#### 2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament .....	646 535	683 713	679 055	766 654	832 649
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament .....	111 188	91 969	96 565	73 323	74 318
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit .....	566 882	576 029	441 993	408 307	381 387
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire .....	385 346	356 413	511 478	666 972	570 944
<b>TOTAL <sup>(1)</sup> .....</b>	<b>1 475 227</b>	<b>1 479 275</b>	<b>1 502 774</b>	<b>1 640 863</b>	<b>1 604 803</b>

<sup>(1)</sup> Le nombre total de personnes avec un nouveau contrat de crédit n'est pas égal à la somme du nombre de personnes par type de crédit. Un emprunteur ayant conclu plusieurs types de crédit au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

#### 2.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant .....	43 125	45 419	42 537	40 759	41 674
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante ...	12 397	11 375	9 247	9 137	8 029
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante .....	93 330	91 486	98 222	109 246	103 617
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant .....	22 497	23 541	23 190	21 212	21 711
<b>TOTAL <sup>(1)</sup> .....</b>	<b>147 375</b>	<b>147 060</b>	<b>148 776</b>	<b>156 498</b>	<b>152 922</b>

<sup>(1)</sup> Le nombre total de personnes avec un nouveau défaut de paiement n'est pas égal à la somme du nombre de personnes en défaut par type de crédit. Un emprunteur qui est enregistré pour plusieurs défauts de paiement relatifs à des types de crédit différents au cours d'une année est comptabilisé dans chaque catégorie mais n'est repris qu'une seule fois dans le nombre total.

## 2.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

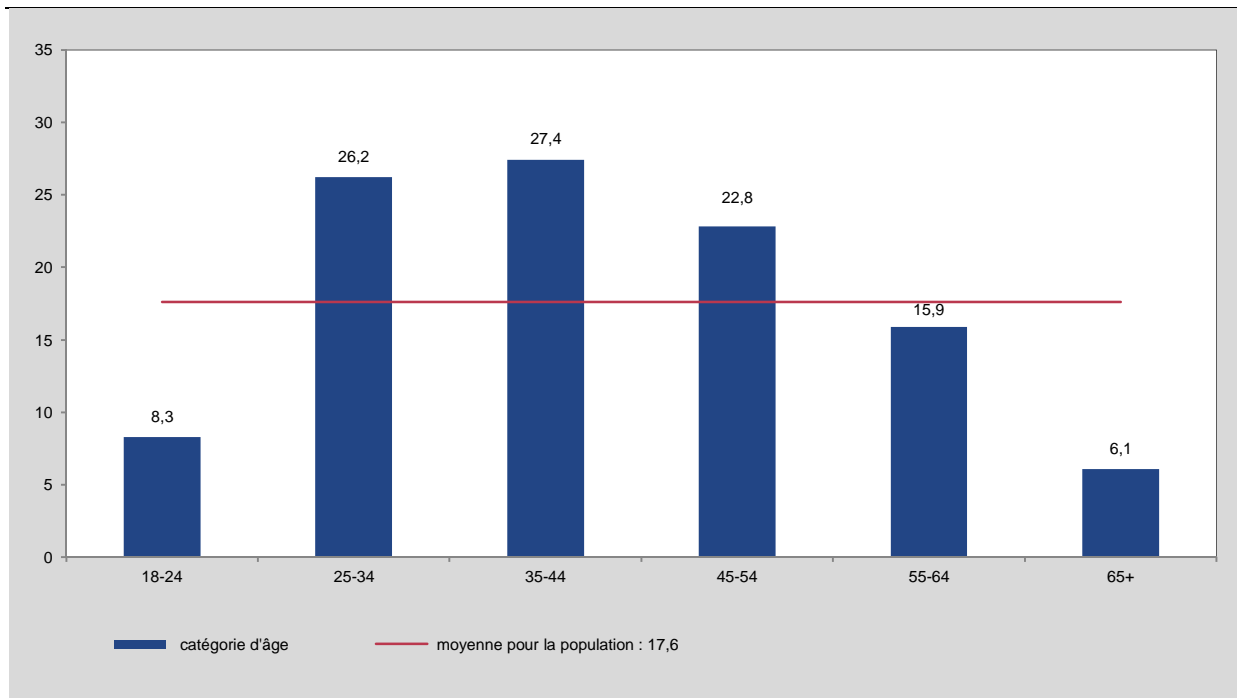
### 2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes de 18 à 24 ans .....	91 730 (6,2 %)	81 457 (5,5 %)	74 940 (5,0 %)	74 579 (4,5 %)	78 142 (4,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	344 097 (23,3 %)	329 683 (22,3 %)	365 581 (24,3 %)	402 938 (24,6 %)	387 862 (24,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	356 970 (24,2 %)	356 009 (24,1 %)	380 039 (25,3 %)	435 467 (26,5 %)	408 261 (25,4 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	336 861 (22,8 %)	348 773 (23,6 %)	344 049 (22,9 %)	373 457 (22,8 %)	367 826 (22,9 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	212 840 (14,4 %)	230 130 (15,6 %)	216 122 (14,4 %)	228 635 (13,9 %)	233 758 (14,6 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	132 729 (9,0 %)	133 223 (9,0 %)	122 043 (8,1 %)	125 787 (7,7 %)	128 954 (8,0 %)

### 2.2.2.2 PART DE LA POPULATION AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2016 - pourcentage)



### 2.2.2.3 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2016 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	64 725 (5,6 %)	8 709 (6,4 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	240 426 (20,7 %)	34 569 (25,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	267 334 (23,1 %)	36 299 (26,5 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	270 586 (23,3 %)	30 517 (22,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	194 779 (16,8 %)	17 037 (12,5 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	121 157 (10,5 %)	9 703 (7,1 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 159 007</b>	<b>136 834</b>

### 2.2.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2016 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

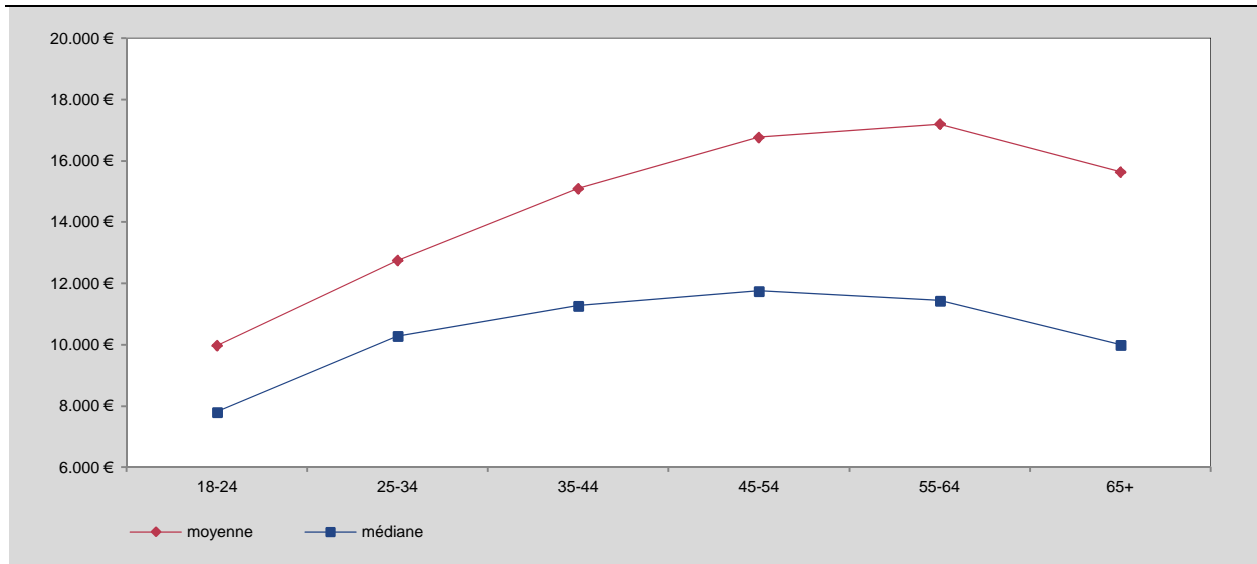
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	17 294 (3,0 %)	175 (0,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	188 907 (33,1 %)	4 047 (18,6 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	182 853 (32,0 %)	7 770 (35,8 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	124 553 (21,8 %)	6 529 (30,1 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	47 950 (8,4 %)	2 580 (11,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	9 387 (1,6 %)	614 (2,8 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>570 944</b>	<b>21 715</b>

## 2.3 Montant de crédit

### 2.3.1 Selon l'âge de l'emprunteur

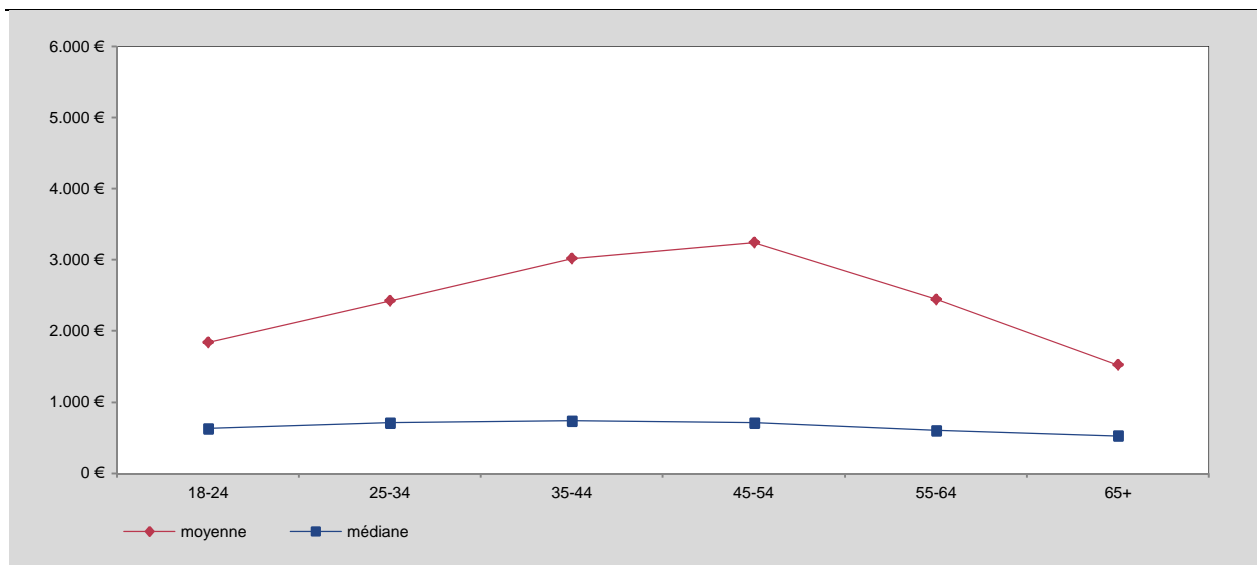
#### 2.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2016 - montant)



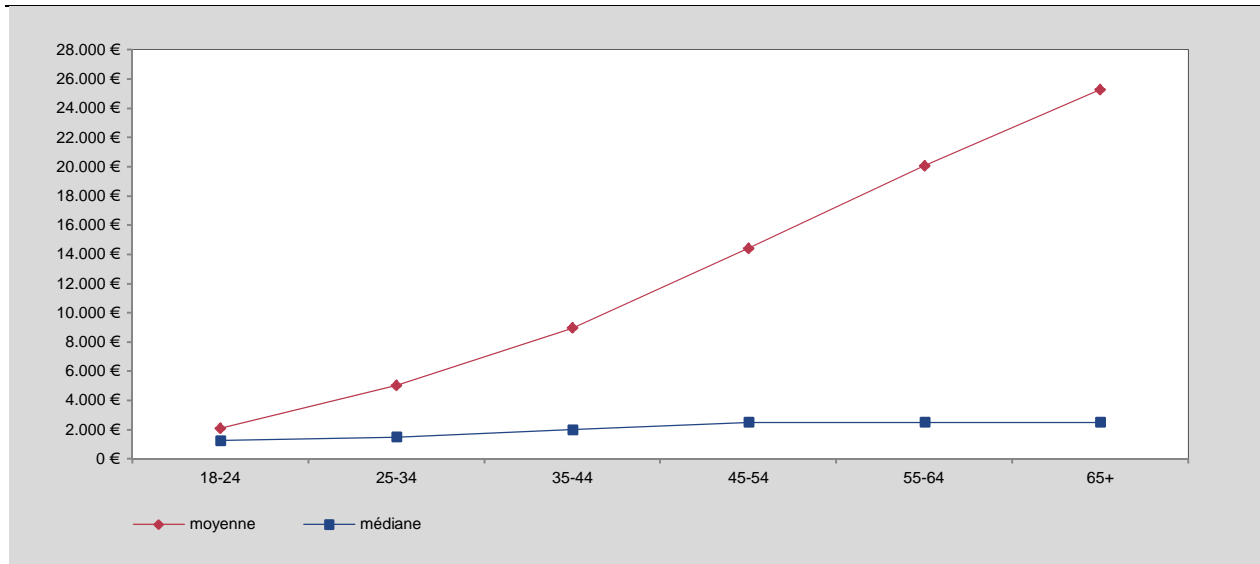
#### 2.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2016 - montant)



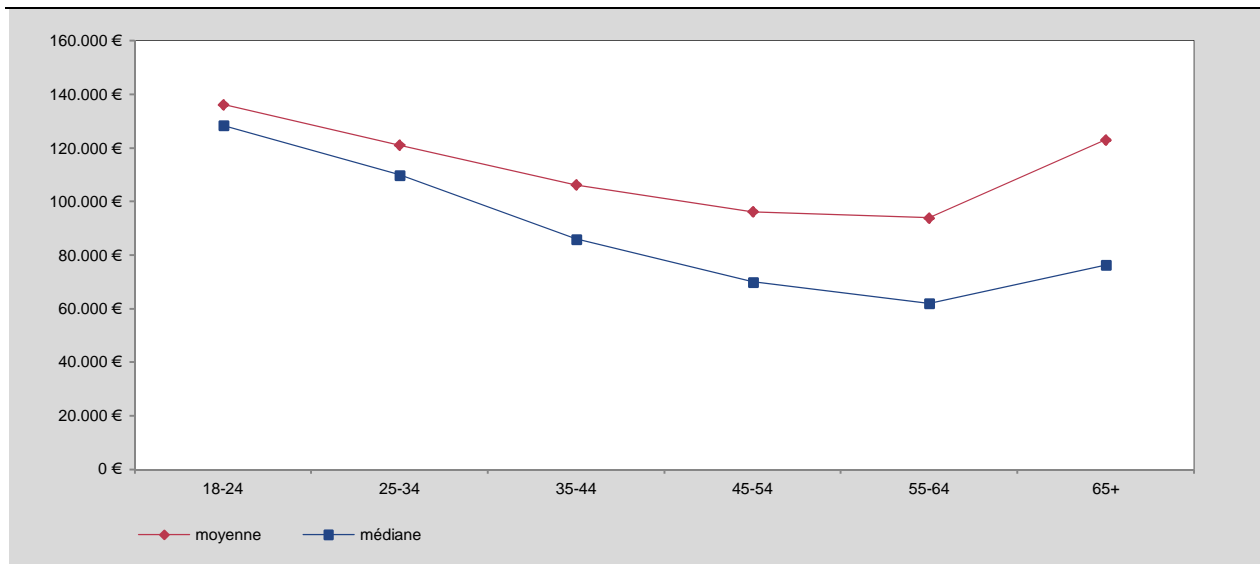
### 2.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2016 - montant)



### 2.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2016 - montant)



### 3. Règlements collectifs de dettes en cours

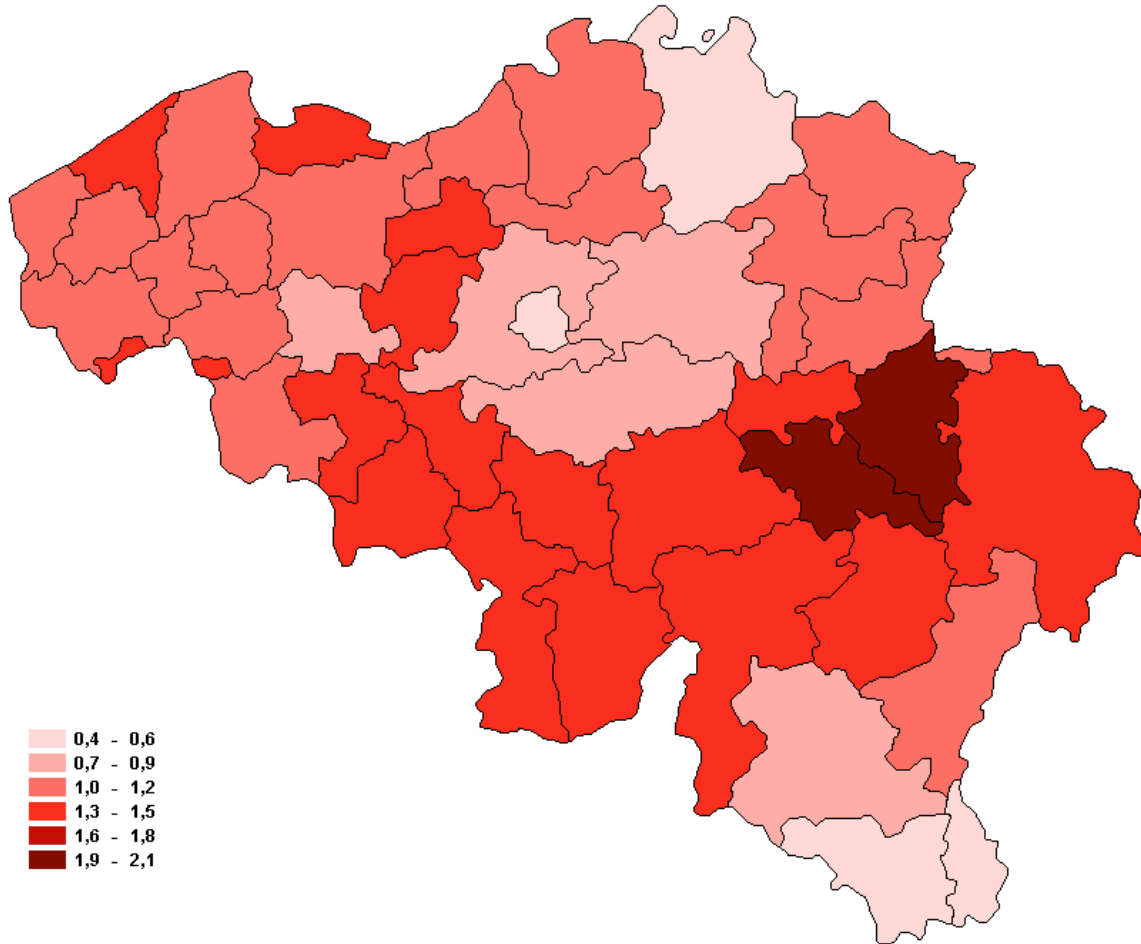
#### 3.1 Par arrondissement

(situation fin 2015 – nombre de personnes)

Arrondissement	Plan de règlement amiable	Plan de règlement judiciaire	Aucun plan de règlement	TOTAL
Alost .....	1 788	38	1 089	2915
Anvers .....	3 122	460	3 657	7239
Arlon .....	72	5	91	168
Ath .....	287	29	594	910
Audenarde .....	466	18	324	808
Bastogne .....	140	8	177	325
Bruges .....	1 098	10	1 072	2 180
Bruxelles .....	2 528	101	3 258	5 887
Charleroi .....	872	798	2 929	4 599
Courtrai .....	1 021	16	1 064	2 101
Dinant .....	407	127	704	1 238
Dixmude .....	174	0	254	428
Eeklo .....	538	4	488	1 030
Furnes .....	219	6	229	454
Gand .....	2 843	40	2 371	5 254
Hal-Vilvorde .....	1 932	41	1 391	3 364
Hasselt .....	1 801	43	1 949	3 793
Huy .....	740	43	945	1 728
Liège .....	5 089	79	4 600	9 768
Louvain .....	2 423	34	965	3 422
Maaseik .....	994	37	746	1 777
Malines .....	1 304	41	1 238	2 583
Marche-en-Famenne .....	204	8	343	555
Mons .....	415	44	2 284	2 743
Mouscron .....	279	40	434	753
Namur .....	894	380	1 924	3 198
Neufchâteau .....	133	50	226	409
Nivelles .....	658	190	1 694	2 542
Ostende .....	911	12	764	1 687
Philippeville .....	178	70	511	759
Roulers .....	706	17	594	1 317
Saint-Nicolas .....	1 340	26	842	2 208
Soignies .....	392	61	1 653	2 106
Termonde .....	1 344	22	818	2 184
Thuin .....	270	238	1 061	1 569
Tielt .....	472	13	243	728
Tongres .....	958	28	801	1 787
Tournai .....	402	63	963	1 428
Turnhout .....	1 277	37	842	2 156
Verviers .....	1 187	47	1 712	2 946
Virton .....	77	15	152	244
Wareme .....	432	17	484	933
Ypres .....	425	7	404	836
Résidence à l'étranger .....	187	20	303	510
<b>TOTAL .....</b>	<b>42 999</b>	<b>3 383</b>	<b>49 187</b>	<b>95 569</b>

### 3.2 Part de la population ayant un règlement collectif de dettes

(situation fin 2016 – pourcentage)



### 3.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2016 - nombre de dossiers)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du plan de règlement amiable	fin du plan de règlement judiciaire
Date de fin inconnue .....	10 954 (25,5 %)	642 (19,0 %)
≤ 3 ans .....	278 (0,6 %)	11 (0,3 %)
> 3 ans en ≤ 6 ans.....	3 518 (8,2 %)	865 (25,6 %)
> 6 ans en ≤ 9 ans.....	19 117 (44,5 %)	1 580 (46,7 %)
> 9 ans en ≤ 12 ans.....	6 654 (15,5 %)	199 (5,9 %)
> 12 ans en ≤ 15 ans.....	1 850 (4,3 %)	52 (1,5 %)
> 15 ans .....	628 (1,5 %)	34 (1,0 %)

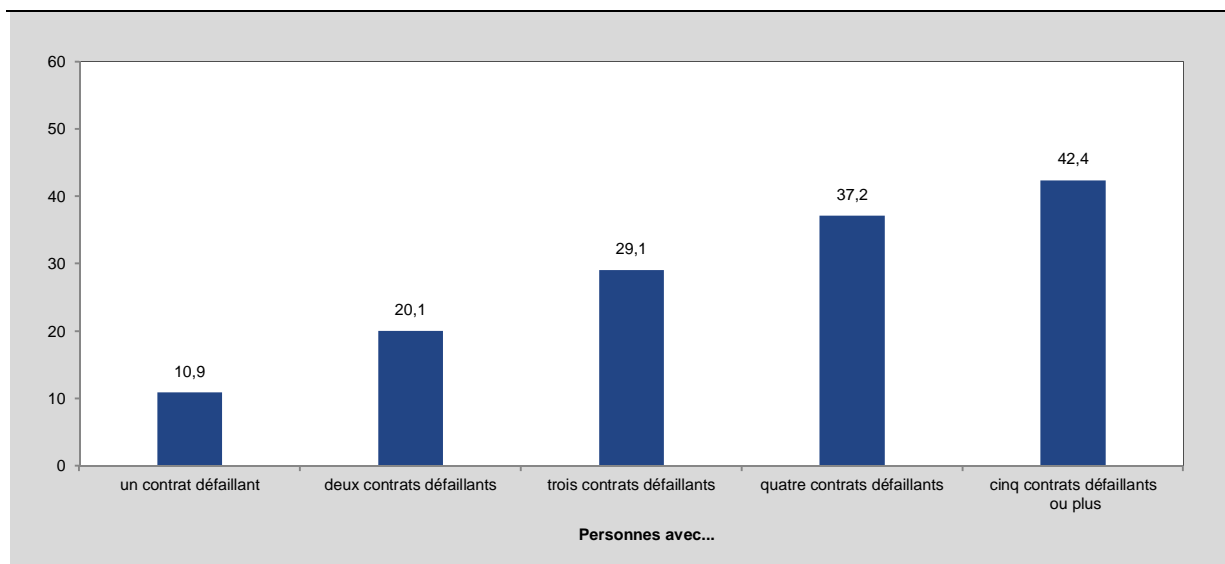
### 3.4 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation en fin de période – nombre de personnes)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes sans contrat .....	17 551 (19,7 %)	18 615 (20,2 %)	21 070 (21,7 %)	21 312 (21,8 %)	21 367 (22,4 %)
Personnes sans contrats défaillants .....	9 094 (10,2 %)	8 181 (8,9 %)	6 713 (6,9 %)	6 673 (6,8 %)	6 049 (6,3 %)
Personnes avec un contrat défaillant .....	20 977 (23,6 %)	21 497 (23,3 %)	22 242 (22,9 %)	21 989 (22,5 %)	21 294 (22,3 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	17 013 (19,1 %)	17 932 (19,4 %)	18 794 (19,4 %)	18 672 (19,1 %)	18 383 (19,2 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	11 545 (13,0 %)	12 406 (13,4 %)	13 216 (13,6 %)	13 472 (13,8 %)	13 189 (13,8 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	6 474 (7,3 %)	7 204 (7,8 %)	7 890 (8,1 %)	8 155 (8,4 %)	7 996 (8,4 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus .....	6 370 (7,2 %)	6 527 (7,1 %)	7 140 (7,4 %)	7 363 (7,5 %)	7 291 (7,6 %)

### 3.5 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2016 - pourcentage)

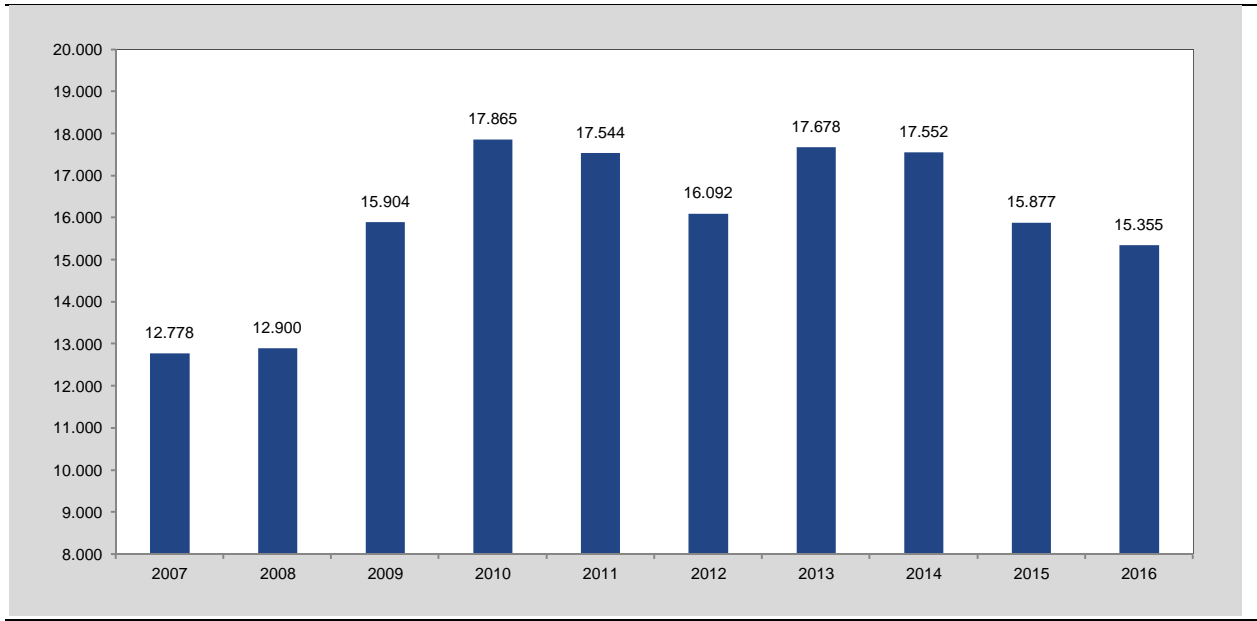




## 4. Nouveaux règlements collectifs de dettes

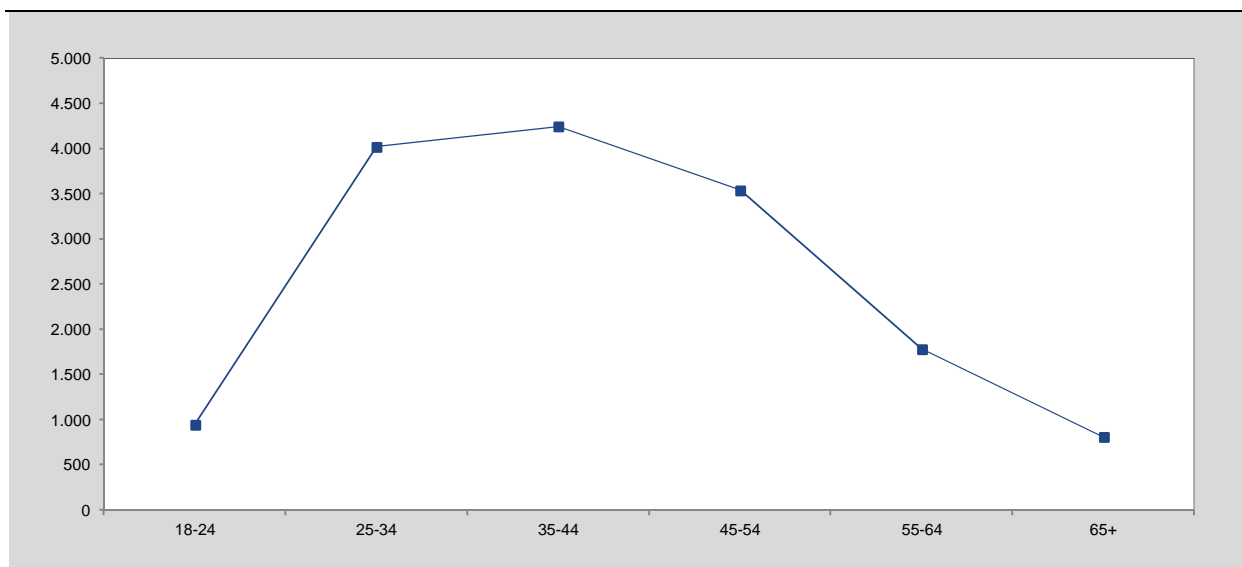
### 4.1 Evolution annuelle

(par année – nombre de personnes)



### 4.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2016 – nombre de personnes)



## 5. Consultations par les prêteurs

### 5.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de consultations.....	8 078 592	7 994 558	7 899 170	8 754 577	8 426 567
Moyenne par jour ouvrable.....	30 776	30 638	30 515	33 491	32 324
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	17,7 %	18,3 %	17,8 %	17,1 %	18,4 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	75,7 %	75,2 %	76,0 %	76,7 %	74,9 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	6,5 %	6,5 %	6,2 %	6,2 %	6,6 %

<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 5.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de consultations.....	4 565 246	5 127 955	8 176 610	9 351 942	9 211 380
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	4,2 %	3,0 %	3,3 %	2,5 %	2,1 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	91,0 %	92,3 %	90,7 %	90,1 %	90,6 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	4,8 %	4,7 %	6,0 %	7,5 %	7,3 %

<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

## 6. Consultation par les particuliers

### 6.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de consultations.....	194 170	214 120	224 233	259 529	286 990
Moyenne par jour ouvrable.....	726	795	870	987	1 087
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	8,1 %	8,5 %	8,7 %	8,8 %	9,2 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	62,5 %	64,1 %	64,7 %	66,3 %	63,7 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	29,3 %	27,3 %	26,6 %	24,9 %	27,1 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 6.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de consultations.....	194 170	214 120	224 233	259 529	286 990
<i>Canal:</i>					
Internet.....	40,2 %	46,5 %	43,8 %	59,8 %	67,2 %
Guichet.....	39,6 %	34,2 %	29,3 %	24,1 %	18,1 %
Correspondance écrite.....	20,2 %	18,2 %	26,9 %	16,1 %	14,8 %

## 7. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de lettres.....	108 178	103 758	102 365	108 934	107 562



# Notice méthodologique

## 1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque<sup>(1)</sup>, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a débuté cette même année, à la suite de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire.

Les **règlements collectifs de dettes**<sup>(2)</sup> sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, les tribunaux du travail et les médiateurs de dettes doivent en informer la Centrale via le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêts.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant **tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation** conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

En **2010**, le législateur introduit les notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**"<sup>(3)</sup>. La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois. Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

<sup>(1)</sup> Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

<sup>(2)</sup> Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

<sup>(3)</sup> Loi du 13 juin 2010 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Les dernières modifications importantes datent de 2014. La loi du 19 avril 2014 reprend à la fois la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, la loi du 4 juillet 1992 relative au crédit hypothécaire ainsi que la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers sous le nouveau livre VII «Services de paiement et de crédit» ajouté au Code de droit économique. Une des dispositions les plus importantes en rapport avec les crédits, qui est entrée en vigueur le premier avril 2015, est qu'un consommateur ne pourra plus conclure de contrat de crédit lorsqu'il sera enregistré à la Centrale pour un montant total d'arriéré de plus de 1.000 euros dans le cadre d'un ou plusieurs crédits à la consommation en retard de paiement.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat et
  - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
  - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
  - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance,
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
  - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
  - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
  - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit<sup>(1)</sup>:
  - lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
  - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
  - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage;

<sup>(1)</sup> Pour plus d'informations relatives aux nouveaux critères d'enregistrement des ouvertures de crédit défaillants: voir le Rapport au Roi de l'Arrêté royal du 26 mai 2011 portant modification de divers arrêtés en matière d'enregistrement de données personnelles suite à la modification de la loi relative au crédit à la consommation.

c) pour les crédits hypothécaires:

- lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
- lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale **le remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédit** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
  - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
  - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement supprimées du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la législation sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

## 2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

### 2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 1), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 2), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

### 2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

### 2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte<sup>(1)</sup>. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

### 2.4 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 2.1.2.3 et 2.1.4 et du graphique 2.3.1.3.

Le 31 décembre 2016, 37 544 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 18 037 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

<sup>(1)</sup> Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.



## 2.5 RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou graphique concerne les règlements collectifs de dettes en cours ou les personnes ayant un règlement collectif de dettes en cours, il s'agit toujours de procédures qui ne sont ni terminées ni révoquées. Les procédures de règlements collectifs de dettes terminées ou révoquées sont encore reprises dans la Centrale en raison du délai légal de conservation mais ne sont plus comptabilisées dans les statistiques.

Dans les tableaux et graphiques qui ont trait aux nouveaux règlements collectifs de dettes, cette distinction n'est pas opérée dans la mesure où, par définition, un règlement collectif de dettes n'est ni terminé ni révoqué au moment de son enregistrement dans la Centrale.

## 2.6 POPULATION: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique présente des données relatives à la population, il s'agit toujours de personnes majeures.

Les chiffres relatifs à la population proviennent de la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie.

## 2.7 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit s'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

## 2.8 TABLEAUX 2.1.1.1 A 2.1.1.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car presque la totalité d'entre elles est à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2013, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2015	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2015, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2015, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2016, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2015 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2013, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2015	10	80 %	90 %	70 %	<i>50 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2015, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2015 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2016 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.



# Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

## DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données<sup>(1)</sup> auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **qui ne tombent pas sous le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique** et conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**<sup>(2)</sup>.

Seuls les participants<sup>(3)</sup> au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

<sup>(1)</sup> Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

<sup>(2)</sup> Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

<sup>(3)</sup> Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
4. Ouverture de crédit	<p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p> <p>Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</p> <p>Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par l'article VII.148 du Code de droit économique qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.</li> </ul>

Catégories	<b>CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR.</li> <li>• l'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</li> </ul>
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de l'article VII.148 du Code de droit économique et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2016, 118 887 personnes (- 2 562 débiteurs; - 2,1 %) et 125 437 défauts de paiement (- 2 383 contrats; - 1,9 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 51 889 (43,6 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 18 782 (15,8 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 48 216 (40,6 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats défaillants - montant en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnes.....	123 112	117 711	124 675	121 449	118 887
Contrats .....	129 094	124 236	131 732	127 820	125 437
Non régularisés.....	103 899	102 703	106 138	98 862	106 950
Régularisés .....	25 194	21 533	25 593	28 957	18 487
Arriérés/montant dû <sup>(1)</sup> .....	607 854	618 772	631 406	605 627	606 456

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prêts à tempérament.....	22 118	23 009	23 364	22 263	22 566
Ventes à tempérament.....	1 430	1 269	1 084	950	799
Crédits-bails/leasing.....	1 235	1 199	1 087	945	911
Ouvertures de crédit.....	101 735	96 192	103 669	101 330	98 868
Crédits hypothécaires.....	2 576	2 567	2 528	2 332	2 293



## Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 41 – Fax +32 2 221 30 42

[documentation@nbb.be](mailto:documentation@nbb.be)

## Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18

[ckp.ccp@nbb.be](mailto:ckp.ccp@nbb.be)

## Éditeur responsable

**Rudy Trogh**

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique  
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision  
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB  
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2017